



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE : COMMENT
ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN COMMUNAL DE
DEVELOPPEMENT**



Réalisé avec l'appui technique et financier

Coopération Suisse/Programme DEPAC



PNUD/GoLCoS



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Décembre 2024

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

**Comment élaborer et mettre en œuvre un plan communal de
développement**

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

TABLE DES MATIERES

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE	ii
Comment élaborer et mettre en œuvre un plan communal de développement.....	ii
TABLE DES MATIERES	iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	vi
LISTE DES TABLEAUX	viii
.....	ix
INTRODUCTION	1
PARTIE I :.....	4
CONTEXTE GENERAL DE LA PLANIFICATION LOCALE AU BURKINA FASO	4
I. Rappel sur le développement local et la planification locale.....	5
1.1. Définition de concepts clés.....	5
1.2. Finalités/fonctions stratégiques du PCD.....	8
1.3. Objectifs et principes du développement local et de la planification locale.....	10
1.3.1. Objectifs du développement local et de la planification locale	10
1.3.2. Principes du développement local et de la planification locale.....	12
II. Cadre légal et politique de la planification locale	14
2.1. Cadre légal	14
2.2. Cadre politique.....	15
III. Rôle des acteurs	15
3.1. Niveau national	15
3.2. Niveau local.....	17
3.2.1. Organe délibérant de la commune.....	17
3.2.2. Organe exécutif de la commune.....	17
3.2.3. Administration communale	17
3.2.4. Populations locales	17
3.2.5. Services techniques déconcentrés	18
3.2.6. Directions régionales chargées de l'économie et de la planification.....	18
3.2.7. Secteur privé.....	18
3.2.8. Chefferie coutumière et traditionnelle	18
3.2.9. OSC, ONG/AD et Fondations.....	18
3.2.10. Médias	19
3.2.11. Comités de veille et de développement	19
3.2.12. Partenaires techniques et financiers	20
IV. Mécanisme de mise en cohérence du PCD avec les orientations nationales et les engagements internationaux.....	20
4.1. Cohérence du PCD avec les instruments de planification spatiale.....	20
4.2. Cohérence du PCD avec les instruments de planification socioéconomique....	21
4.2.1. Cohérence avec les documents de planification socioéconomique des niveaux national et sectoriel.....	21
4.2.2. Cohérence du PCD avec le PRD et les autres PCD	21
4.3. Alignement du PCD aux objectifs, cibles et indicateurs des ODD	21
V. Prise en compte des thématiques transversales et émergentes.....	22
5.1. Prise en compte des thèmes transversaux.....	22
5.2. Prise en compte des thèmes émergents	24

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

VI. Adaptation de la démarche d'élaboration du Plan communal de développement au contexte sécuritaire de la collectivité territoriale	26
VII. Communication autour du processus de planification locale.....	28
7.1. Objectifs de la communication dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD	28
7.2. Principales activités en matière de communication.....	29
7.3. Outils et canaux de communication	29
I. Phase préparatoire.....	32
1.1. Développement de l'initiative de planification.....	32
1.2. Mise en place de la commission ad hoc	33
1.3. Sélection de la structure technique d'appui	36
1.4. Organisation de la réunion de cadrage	40
II. Phase de démarrage.....	42
2.1. Organisation d'un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD.....	42
2.2. Organisation d'une session de renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc sur le processus de planification locale.....	43
III. Phase de diagnostic.....	43
3.1. Organisation des séances de diagnostics participatifs dans les grappes de villages ou arrondissements.....	45
3.2. Collecte des données de base complémentaires	46
3.3. Elaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic	47
3.4. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'examen de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	49
3.5. Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	50
3.6. Elaboration de la version définitive du rapport de synthèse diagnostic	50
3.7. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements	51
IV. Phase de planification et de rédaction.....	52
4.1. Planification	52
4.1.1. Détermination des orientations de développement et des objectifs du PCD	52
4.1.2. Exercice d'identification et de priorisation des activités.....	53
4.1.3. Exercice d'arbitrage et de programmation physique et financière des activités.....	54
4.1.4. Détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD.....	56
4.2. Rédaction du plan.....	57
4.2.1. Rédaction de la version provisoire du PCD	57
4.2.2. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'analyse de la version provisoire du PCD	58
4.2.3. Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD..	58
4.2.4. Elaboration de la version définitive du PCD	59
4.2.5. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements dans la version définitive du PCD	60
V. Phase d'adoption et d'approbation du PCD.....	61
5.1. Validation technique de la version définitive du PCD par le CTP.....	61
5.2. Adoption de la version définitive du PCD par l'organe délibérant de la commune	62

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

5.3. Approbation de la version définitive du PCD par l'autorité de tutelle.....	62
VI. Phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD	66
6.1. Mise en place du dispositif institutionnel	66
6.1.1. Organe délibérant de la commune.....	66
6.1.2. Comité de pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCD	67
6.1.3. Comité technique de suivi et d'évaluation du PCD	67
6.2. Programmation annuelle et budgétisation.....	68
6.3. Mobilisation des ressources.....	71
6.4. Mise en œuvre du PAI	72
6.5. Suivi et évaluation du PCD.....	73
6.5.1. Suivi du PCD.....	73
6.5.2. Evaluation du PCD	74
6.6. Reprogrammation.....	76
Conclusion	77
Bibliographie.....	78
Annexes	I
Annexe 1 : Détails du budget estimatif et indicatif pour l'élaboration d'un PCD	I
Annexe 2 : Modèle d'arrêté portant création, attribution et fonctionnement d'une commission ad hoc d'élaboration de PCD.....	V
Annexe 3 : Modèle de TDR pour le recrutement de la structure technique d'appui chargée de l'élaboration d'un PCD.....	IX
Annexe 4 : Modèle de tableau synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune.....	XVI
Annexe 5 : Modèle de tableau synthèse de l'analyse causale des problèmes prioritaires de développement de la commune	XVI
Annexe 6 : Modèle de tableau de rattachement des problèmes prioritaires de développement de la commune aux ODD	XVII
Annexe 7 : Modèle de tableau d'arrimage des orientations stratégiques du PCD aux axes et objectifs de la PND et aux ODD	XVII
Annexe 8 : Matrice de priorisation des activités à inscrire dans le PCD selon les critères.....	XVIII
Annexe 9 : Modèle de tableau d'analyse des risques et des mesures de mitigation	XIX
Annexe 10 : Modèle de tableau de programmation quinquennale physique et financière des activités du PCD.....	XXI
Annexe 11 : Modèle de tableau récapitulatif du coût du PCD par axe et par année.....	XXII
Annexe 12 : Modèle de PAI	XXII
Annexe 13 : Modèle de tableau récapitulatif du coût du PAI par axe.....	XXII
Annexe 14 : Modèle de canevas de suivi de la mise en œuvre du PCD.....	XXIV
Annexe 15 : Modèle de cadre logique	XXV

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABDH	:	Approche basée sur les droits humains
AFDH	:	Approche fondée sur les droits humains
CC	:	Changement climatique
CCR	:	Cadre de concertation régional
CGCT	:	Code général des collectivités territoriales
COPIL	:	Comité de pilotage
COVED	:	Comité de veille et de développement
CR	:	Conseil régional
CRD	:	Cadre régional de dialogue
CT	:	Collectivité territoriale
CTIS/AG	:	Comité technique interministériel de suivi de l'Actualisation des guides
CTP	:	Comité technique pluridisciplinaire
CTSE	:	Comité technique de suivi et d'évaluation
CV	:	Curriculum vitæ
DD	:	Développement durable
DEL	:	Développement économique local
DEPAC	:	Programme d'appui à la décentralisation et à la participation citoyenne
DGDT	:	Direction générale du développement territorial
ENP	:	Etude nationale prospective
FDS	:	Forces de défense et de sécurité
FFOM	:	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
GAR	:	Gestion axée sur les résultats
GIRE	:	Gestion intégrée des ressources en eau
GMPL	:	Guide méthodologique de planification locale
GoLCoS	:	Gouvernance locale et cohésion sociale
IMF	:	Institution de micro-finance
INSD	:	Institut national de la statistique et de la démographie
LPDRD	:	Lettre de politique de développement rural décentralisé
MARP	:	Méthode accélérée de recherche participative
MATM	:	Ministère de l'administration territoriale et de la mobilité
MEF	:	Ministère de l'économie et des finances
NU	:	Nations unies
ODD	:	Objectifs de développement durable
ONG/AD	:	Organisation non gouvernementale et Association de développement
OSC	:	Organisation de la société civile
PAI	:	Plan annuel d'investissement
PA-SD	:	Plan d'action pour la stabilisation et le développement
PCD	:	Plan communal de développement
PDDH-2030	:	Programme du développement durable à l'horizon 2030
PDI	:	Personne déplacée interne
PLD	:	Plan local de développement
PME/PMI	:	Petite et moyenne entreprise/Petite et moyenne industrie
PND	:	Politique nationale de décentralisation
PND	:	Politique nationale de développement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le développement
POS	:	Plan d'occupation des sols
PPD	:	Projet et programme de développement
PPM	:	Plan de passation des marchés
PPP	:	Partenariat public privé
PRD	:	Plan régional de développement

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

PTF	:	Partenaire technique et financier
SDADD	:	Schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune
SDAU	:	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SDD	:	: Stratégie décennale de la décentralisation
SNADDT	:	Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire
SNCS	:	Stratégie nationale de la cohésion sociale
SNG	:	Stratégie nationale genre
SPADDT	:	Schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire
SRADDT	:	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SWOT	:	Strengths-weaknesses-opportunities-threats
TIC	:	Technologie de l'information et de la communication
VDP	:	Volontaire pour la défense de la patrie
VPD	:	Vision prospective de la décentralisation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Règles et principes des finalités/fonctions stratégiques du PCD	9
Tableau 2 : Composition indicative de la commission ad hoc d'élaboration du PCD	34
Tableau 3 : Synthèse des étapes et durée de la phase préparatoire	42
Tableau 4 : Synthèse des étapes et durée de la phase de démarrage	43
Tableau 5 : Synthèse des étapes et durée de la phase de diagnostic.....	51
Tableau 6 : Synthèse des étapes et durée de la phase de planification et de rédaction du PCD.....	60
Tableau 7 : Synthèse des étapes et durée de la phase d'adoption et d'approbation	64
Tableau 8 : Synthèse des phases, étapes et durée de tout le processus d'élaboration d'un PCD	64

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

AVANT-PROPOS

La promotion du développement socio-économique durable et inclusif au niveau des communes est réalisée à travers des Plans communaux de développement (PCD) qui définissent les priorités et objectifs de développement stratégiques des communes en prenant en compte les orientations des instruments de planification spatiale, des politiques nationales et sectorielles, des orientations régionales, les thèmes transversaux et émergents ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD).

Afin d'accompagner les communes dans l'élaboration de leurs PCD, un premier Guide méthodologique de planification locale (GMPL) a été élaboré en 2007. Au regard des insuffisances constatées suite à son utilisation, il a fait l'objet d'une révision en 2013. La deuxième génération de GMPL intitulée « *Comment élaborer et mettre en œuvre un PCD* », a servi de base à l'exercice de planification locale au profit des acteurs communaux pendant plus de dix (10) ans. Dans l'optique de corriger les insuffisances enregistrées suite à l'utilisation du GMPL révisé, la Direction générale du développement territorial (DGDT) avec l'appui financier des partenaires, a élaboré et mis à la disposition des acteurs, un manuel complémentaire en fin 2019.

Toutefois, au regard des innovations majeures introduites par la Loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement en lien avec la planification locale, mais aussi du contexte sécuritaire, humanitaire, sanitaire et du foncier, cela convoque de prendre en compte les enjeux connexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification locale au profit des communes.

Pour ce faire, le Ministère de l'économie et des finances (MEF) à travers la DGDT a entrepris la révision du GMPL « *Comment élaborer et mettre en œuvre un PCD* ». Dans ce sens, il a bénéficié de l'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF) et de l'expertise nationale.

Le processus de révision du GMPL a été conduit de manière participative à travers une implication effective de l'ensemble des acteurs concernés par la planification locale et la promotion du développement à la base, tant au niveau national que local.

Les principales innovations introduites dans le présent GMPL portent sur : (i) la suppression de la troisième partie intitulée "*comment promouvoir la communication*" et sa prise en compte dans les différentes phases et étapes du processus, (ii) l'insertion des fonctions stratégiques des PCD, (iii) l'introduction d'un point sur l'adaptation de la démarche de planification locale au contexte sécuritaire, (iv) la globalisation de l'analyse portant sur la prise en compte des thèmes transversaux et émergents aux différentes phases et étapes du processus, (v) l'introduction de tableaux récapitulatifs sur les différentes phases et étapes du processus, (vi) l'intégration de critères et d'une matrice pour la priorisation des activités de développement, (vii) l'insertion d'une tranche de coût indicatif pour la conduite du processus d'élaboration d'un PCD, (viii) l'introduction d'un point sur la localisation des Objectifs de développement durable (ODD) au niveau de la commune, (ix) l'insertion d'un point sur l'arrimage du PCD avec la Politique nationale de développement (PND) et (x) le renforcement du lien entre le PCD et les instruments de planification spatiale.

Le Gouvernement exprime toute sa reconnaissance et ses remerciements à l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés afin que le processus de révision du GMPL aboutisse, notamment les représentants de l'administration publique, des Collectivités territoriales (CT), des Organisations de la société civile (OSC), des Projets et programmes de développement (PPD), du secteur privé (bureaux/cabinets d'études), des PTF et des personnes ressources. Il remercie particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à travers le projet Gouvernance locale et cohésion sociale (GoLCoS) et la Coopération suisse à travers le Programme d'appui à la décentralisation et à la participation citoyenne, phase 3 (DEPAC 3).

Au regard de ce qui précède, ce GMPL est un précieux outil pour la promotion du développement local. Par conséquent, je voudrais exhorter les communes et tous les acteurs de la planification locale à se l'approprier.

Le Ministre de l'économie et des finances



Dr Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

INTRODUCTION

i. Contexte et justification

Le Burkina Faso a adopté depuis 1960 la planification comme mode de gestion du développement afin d'une part, de créer les conditions favorables à l'épanouissement des burkinabè et d'autre part, de rationaliser l'utilisation des ressources publiques. Dans cette dynamique et en lien avec la décentralisation, la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs et textes d'application, a conféré aux communes, la compétence portant sur le "*développement économique et la planification*". Ainsi, la promotion du développement local au niveau de la commune est réalisée à travers un Plan communal de développement (PCD) conformément aux dispositions de ladite loi et de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement. Le PCD est élaboré pour le pilotage et la gestion de la commune. Il définit dans les domaines de compétences de la commune, les priorités et objectifs de développement stratégiques en prenant en compte les orientations nationales, sectorielles et régionales.

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de l'exercice de planification, deux (02) générations de GMPL ont été produites à savoir celle de 2007 et celle de 2013. A ces GMPL, il faut ajouter le manuel complémentaire élaboré en 2019. Même si ces GMPL successifs et le manuel complémentaire ont permis aux CT et aux différents acteurs d'avoir des orientations en matière d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des PCD, force est de reconnaître que le processus de planification locale comporte toujours plusieurs insuffisances qu'il convient de combler efficacement. En effet, des différentes évaluations et analyses des performances du GMPL de 2013, il ressort qu'il n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés. Les insuffisances liées au GMPL, ainsi qu'au processus de planification locale portent principalement sur :

- la faiblesse de l'analyse des problématiques de développement identifiées ;
- la faible cohérence entre les activités, les produits, les résultats et les objectifs de changements souhaités ;
- la faible prise en compte des capacités techniques et financières des CT dans la priorisation, la planification et la budgétisation des activités ;
- la mauvaise estimation des coûts des activités planifiées ;
- la faible prise en compte des évolutions politique et juridique, notamment les innovations majeures introduites par la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ;
- la faible prise en compte des nouveaux défis liés au contexte sécuritaire (le déplacement des populations, les besoins humanitaires et de relèvement des Personnes déplacées internes et des populations hôtes) ;
- la faible prise en compte des engagements internationaux (la localisation des ODD à travers leur intégration dans les PCD, leur mise en œuvre et le suivi des cibles).

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Aussi, la démarche de planification proposée par le GMPL s'est révélée assez complexe et imprécise pour les acteurs locaux. En somme, les difficultés rencontrées dans l'utilisation (ou la mauvaise utilisation) du GMPL se sont traduites par l'insuffisante qualité du contenu des PCD et leur non ou faible appropriation par les populations bénéficiaires.

Conscient de la nécessité d'améliorer le contenu du GMPL en prenant en compte les nouvelles orientations et les insuffisances relevées, le Ministère de l'économie et des finances (MEF) à travers la DGDT a procédé à la révision du GMPL « *Comment élaborer et mettre en œuvre un PCD* » avec l'appui des PTF.

ii. Objectifs et destinataires du guide méthodologique de planification locale

L'objectif général poursuivi à travers ce GMPL est de doter les communes et leurs partenaires, d'un guide de planification performant et pratique, permettant d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des PCD réalistes prenant en compte les besoins réels et prioritaires des populations.

Les objectifs spécifiques qui ont sous-tendu la révision du GMPL sont les suivants :

- combler les imperfections et les lacunes du GMPL de 2013 ;
- arrimer le contenu du GMPL avec les référentiels du cycle III de la décentralisation et le contexte actuel de développement territorial ;
- intégrer les méthodes et les techniques d'analyse causale des problématiques identifiées, de calcul des coûts des activités et de détermination des budgets réalistes pour la durée de vie des PCD ;
- proposer des méthodes de rationalisation des thèmes transversaux et émergents dans le processus d'élaboration des PCD ;
- proposer des outils et des techniques fiables de mobilisation et d'implication des populations dans toutes les étapes du processus d'élaboration des PCD ;
- proposer des approches pour la prise en compte et la territorialisation des politiques sectorielles de développement dans les PCD à travers la cartographie et la mobilisation du foncier pour les investissements ;
- proposer des outils et des techniques de priorisation et de planification participatives des activités retenues ;
- définir des mesures à observer pour que les PCD remplissent leurs finalités et fonctions stratégiques ;
- consolider la prise en charge du Développement économique local (DEL) et de la cohérence territoriale prônés par les instruments et outils de planification spatiale et socioéconomique dans les PCD.

Le GMPL est destiné aux acteurs suivants :

- les organes (exécutifs et délibérants) et les administrations des communes ;
- les départements ministériels, les institutions et leurs structures déconcentrées ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- le secteur privé (cabinets/bureaux d'études, consultants individuels) ;
- les Organisation de la Société civile (OSC), Organisations non gouvernementales et Associations de développement (ONG/AD) et Fondations ;
- les Projets et programmes de développement (PPD) ;
- les Partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- toutes les personnes qui s'intéressent à la planification locale et à la promotion du développement à la base.

iii. Structuration du guide

Le guide s'articule autour de deux (02) principales parties, à savoir : (i) une première partie qui décrit le contexte général de la planification locale au Burkina Faso et (ii) une seconde qui présente les différentes phases et étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation d'un PCD.

Le GMPL contient également des annexes qui proposent une gamme non exhaustive d'outils techniques destinés aussi bien aux communes qu'aux autres acteurs et intervenants.

PARTIE I :
CONTEXTE GENERAL DE LA PLANIFICATION LOCALE
AU BURKINA FASO

I. Rappel sur le développement local et la planification locale

1.1. Définition de concepts clés

- ***Aménagement et développement durable du territoire (ADDT)***

Politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire.

- ***Bonne gouvernance***

La bonne gouvernance est généralement admise et comprise comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays, d'une collectivité territoriale à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens/citoyennes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils/elles s'adressent en vue de régler leurs différends.

- ***Cohérence territoriale***

Harmonie entre les actions à entreprendre en faveur d'un territoire et entre celles-ci et les orientations définies aux différentes échelles.

- ***Développement local***

Processus de progrès fondé sur la mobilisation et l'organisation des acteurs politiques, sociaux et économiques au niveau local, dans le but de répondre aux besoins réels des populations.

- ***Evaluation***

Appréciation systématique et objective, à une période donnée de son cycle, de la conception, de la mise en œuvre et des résultats d'une politique, d'une stratégie, d'un projet ou d'un programme de développement (PPD).

- ***Gouvernance locale***

Ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'une CT. Elle permet à la CT de s'organiser pour prendre des décisions qui engagent l'ensemble de la communauté, résoudre les problèmes, mobiliser et gérer les ressources et enfin prévenir et apporter des solutions aux conflits. La gouvernance repose sur quatre (04) principes essentiels qui sont : la responsabilité de tous les acteurs, la transparence dans toutes les actions de développement, les règles de droit applicables à tous les citoyens et la participation de tous les acteurs.

- ***Ingénierie territoriale***

Ensemble des compétences et des savoir-faire dont les CT ont besoin pour mener à bien leurs missions de développement local.

- ***Niveau local***

Fait référence à la planification par les CT à savoir les communes et les régions.

- **Niveau national**

Fait référence à la planification par l'Etat central.

- **Niveau sectoriel**

Fait référence à la planification par un ensemble de départements ministériels constitué en secteur.

- **Niveau spatial**

Fait référence à la planification visant une meilleure répartition des populations et des activités sur un espace donné.

- **Pilotage et gestion du développement**

Système de définition, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques en vue d'atteindre les objectifs de développement.

- **Plan annuel d'investissement (PAI)**

Document de programmation annuelle actualisée des investissements d'un plan régional ou communal de développement.

- **Plan communal de développement (PCD)**

Document qui détermine les grandes orientations et principes de développement et prend en compte les préoccupations transversales et/ou émergentes au niveau communal pour un horizon de cinq (05) ans.

- **Plan régional de développement (PRD)**

Document qui détermine les grandes orientations et principes de développement et prend en compte les préoccupations transversales et/ou émergentes au niveau régional pour un horizon de cinq (05) ans.

- **Planification**

Processus d'organisation des moyens dans le temps et dans l'espace en vue d'atteindre des objectifs de développement.

- **Planification économique**

Rationalisation des projets économiques pour répondre à l'idéal d'une parfaite coordination des actions devant permettre la satisfaction des besoins de tous.

- **Planification locale**

Processus qui consiste à impulser et à organiser le développement à l'échelle locale. Elle permet de définir les orientations du développement local, d'identifier les objectifs et les priorités de développement et enfin de déterminer les conditions et les moyens de réalisation de ces objectifs de développement. En somme, la planification locale s'entend comme la construction d'une vision commune ou concertée entre les acteurs concernés en vue de la définition et de la réalisation, dans le temps et dans un espace donné, d'objectifs communs et négociés. Elle intègre les questions sociales,

environnementales et économiques et la participation des diverses parties prenantes de la communauté.

- ***Planification spatiale***

Programmation, dans un espace donné, de l'implantation des infrastructures, des équipements et des activités suivant une progression prédéfinie en tenant compte des spécificités de l'espace et en poursuivant un objectif de développement et de cohésion spatiale.

- ***Politique nationale de développement (PND)***

Référentiel national de développement à moyen terme qui détermine les interventions de l'Etat et de ses partenaires en matière de développement, définit les principes et donne les orientations pour la prise en compte des préoccupations transversales et en tenant compte des engagements internationaux pris.

- ***Politique publique (PP)***

Ensemble de mesures prises ou d'interventions d'une autorité investie de puissance publique et/ou de légitimité publique en vue d'agir dans un domaine spécifique de la société ou du territoire pour résoudre un problème public.

- ***Politique sectorielle***

Document d'opérationnalisation des grandes orientations de développement au niveau d'un secteur de planification. Elle définit les modalités de contribution dudit secteur.

- ***Schéma d'aménagement et de développement durable du territoire***

Instrument de planification spatiale à long terme en matière d'aménagement du territoire qui permet une gestion rationnelle et durable du patrimoine foncier d'un territoire et une coordination des activités économiques en fonction des ressources naturelles.

- ***Schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC)***

Catégorie de schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire qui organise l'utilisation de l'espace de la commune et l'implantation des infrastructures.

- ***Schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire***

Instrument de *planification spatiale et/ou sectorielle à moyen et long termes.*

- ***Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)***

Catégorie de schémas directeurs d'aménagement et de développement durable du territoire, il constitue l'instrument de planification spatiale à moyen et long terme en matière d'urbanisme qui fixe les orientations de développement des agglomérations urbaines.

- ***Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT)***

Instrument de planification spatiale à long terme, à l'échelle nationale, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

- ***Schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire (SPADDT)***

Instrument de planification spatiale à long terme, en matière d'aménagement du territoire, à l'échelle provinciale, qui traduit les orientations du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

- ***Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)***

Instrument de planification spatiale à long terme, en matière d'aménagement du territoire, à l'échelle régionale, qui précise les orientations générales du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire.

- ***Stratégie***

Ensemble d'actions coordonnées, d'opérations habiles, de manœuvres en vue d'atteindre un but précis dans un domaine prioritaire ou spécifique du secteur de planification ou d'une entité.

- ***Suivi***

Processus continu de collecte systématique, de traitement, d'analyse, d'utilisation et de communication des informations relatives à l'exécution d'une politique, d'un projet ou d'un programme de développement.

1.2. Finalités/fonctions stratégiques du PCD

La démarche de planification locale permet aux acteurs des communes d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer leurs PCD. Ces plans sont les principaux référentiels de base pour l'orientation et la gestion efficaces du développement de la commune.

Le PCD doit remplir cinq (05) finalités/fonctions stratégiques, à savoir :

- l'orientation, le pilotage et la coordination du développement de la commune ;
- la promotion de la concertation et de la synergie d'actions entre les acteurs et intervenants du développement de la commune ;
- la territorialisation des instruments de planification spatiale et des politiques publiques (nationales et sectorielles) de développement ;
- la mobilisation des ressources humaines, techniques, matérielles et financières nécessaires à la promotion du développement de la commune ;
- la promotion et le renforcement de la gouvernance locale.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Pour rendre effectives les finalités/fonctions stratégiques du PCD, un certain nombre de règles et de principes ont été édictés.

Tableau 1 : Règles et principes des finalités/fonctions stratégiques du PCD

N°	Finalités/fonctions stratégiques du PCD	Règles/principes à observer pour assurer l'effectivité des fonctions stratégiques du PCD
1	Le PCD est un outil d'orientation, de pilotage et de coordination du développement durable de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ○ élaborer un PCD qui tient compte des capacités financières de la commune ; ○ prioriser les actions socio-économiques et environnementales en tenant compte des normes sectorielles et des contraintes réelles de développement identifiées dans la commune ; ○ identifier clairement les contraintes majeures de développement de la commune à l'issue du diagnostic ; ○ traiter et analyser les données selon les principes de la Gestion axée sur les résultats (GAR), les normes de programmation (nationales et internationales) et de la théorie du changement ; ○ procéder à des estimations réalistes des coûts des activités prioritaires planifiées ; ○ veiller à ce que le PAI soit issu du PCD ; ○ respecter rigoureusement toutes les phases et étapes du processus d'élaboration du PCD ; ○ rendre fonctionnels les Comités techniques pluridisciplinaires de suivi de l'élaboration du PCD conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement.
2	Le PCD est un outil de promotion de la concertation et de la synergie entre les acteurs et intervenants du développement de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ○ rendre fonctionnels les Cadres de concertation régionaux (CCCo) ; ○ améliorer le suivi et l'évaluation de la PND au niveau communal à travers les Cadres régionaux de dialogue (CRD) ; ○ mettre en place et rendre fonctionnels les Comités techniques de suivi et d'évaluation (CTSE) du PCD conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ; ○ prendre en compte des thèmes transversaux et émergents dans le PCD.
3	Le PCD est un outil de territorialisation des instruments de planification spatiale et des politiques publiques (nationales et sectorielles) de développement	<ul style="list-style-type: none"> ○ prendre en compte les orientations des instruments de planification spatiale et des documents de planification socio-économique (les politiques nationales, sectorielles et les stratégies) dans le PCD ; ○ prendre en compte les thèmes transversaux et émergents dans le PCD ;

N°	Finalités/fonctions stratégiques du PCD	Règles/principes à observer pour assurer l'effectivité des fonctions stratégiques du PCD
4	Le PCD est un outil de mobilisation des ressources humaines, techniques, matérielles et financières nécessaires à la promotion du développement de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ○ localiser les ODD dans le PCD. ○ développer des stratégies de mobilisation des ressources internes propres (financières, matérielles, humaines et techniques) ; ○ développer des stratégies de mobilisation des ressources externes propres (financières, matérielles, humaines et techniques) à travers la coopération décentralisée, les PPD, ONG/AD et Fondations, les ressources transférées par l'Etat, la diaspora, les PPP, les tables rondes, les conférences, etc. ; ○ prendre en compte les investissements des PTF dans le PAI.
5	Le PCD est un outil de promotion et de renforcement de la gouvernance locale	<ul style="list-style-type: none"> ○ dynamiser les mécanismes de redevabilité ; ○ promouvoir les espaces de dialogue et de concertation ; ○ promouvoir la cohésion sociale et la paix ; ○ renforcer la communication entre la commune et ses partenaires.

1.3. Objectifs et principes du développement local et de la planification locale

1.3.1. Objectifs du développement local et de la planification locale

Le développement local tout comme la planification locale poursuivent quatre (04) objectifs majeurs à savoir : (i) transformer la commune au plan économique, (ii) contribuer à l'atteinte des objectifs des instruments de planification spatiale, des politiques publiques (nationales, sectorielles) et des ODD, (iii) améliorer de manière quantitative et qualitative, les services publics locaux rendus aux populations et (iv) créer des richesses.

- **Transformer la commune au plan socio-économique**

En définissant le type de développement souhaité pour la commune, le PCD nourrit le processus de développement de la commune. Il fixe les priorités de l'action de l'organe délibérant de la commune, oriente les initiatives et définit les activités prioritaires à mettre en œuvre dans les différents secteurs et à différents niveaux pour améliorer les conditions et le cadre de vie des populations.

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des PCD devraient entraîner des impacts positifs de différentes natures, notamment :

- *la modification des tendances négatives* pour développer l'activité économique et absorber le chômage, pour inverser la tendance en matière de dégradation des Ressources naturelles (RN), pour stopper la radicalisation et l'extrémisme violent des jeunes ;
- *l'accélération des tendances positives* afin de mettre en valeur le patrimoine culturelle et les sites touristiques, afin de créer les Petites et moyennes

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

entreprises/Petites et moyennes industries (PME/PMI) et les emplois décents, pour optimiser dans l'utilisation des ressources financières de la commune ;

- *l'accroissement des capacités locales* pour renforcer le leadership des pouvoirs publics communaux et la participation citoyenne, ainsi que le soutien à la société civile pour l'élaboration des projets de développement.
- ***Contribuer à l'atteinte des objectifs des instruments de planification spatiale, des politiques publiques et des ODD***

Les CT constituent des acteurs de premier plan dans la mise en œuvre des orientations des instruments de planification spatiale (SNADDT, SRADDT, SPADDT, SDADDC, SDAU, POS, etc.), des politiques publiques (PND, politiques sectorielles, stratégies thématiques) et des ODD de par leur proximité avec les populations locales et leurs responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des politiques nécessaires au développement durable de leurs différents territoires.

Concernant les instruments de planification spatiale et les politiques publiques nationales et sectorielles, la commune doit les exploiter et prendre en compte leurs orientations dans son PCD.

Quant aux ODD, ils ont des cibles directement liées aux responsabilités des CT en ce qui concerne par exemple l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et assainissement, etc.), la protection des écosystèmes ainsi que le développement d'infrastructures durables et résilientes. La commune est la mieux placée pour adapter cet agenda mondial à son contexte spécifique ainsi que pour soutenir leurs populations dans l'identification d'activités pertinentes qui contribuent à un développement équilibré. La localisation des ODD dépend ainsi à la fois de ce que la commune soutient la réalisation des ODD par des activités à la base, et de ce que, de manière complémentaire, elle en tient compte pour l'élaboration de ses plans et politiques de développement.

Aussi, l'élaboration du PCD est un moment pour identifier les principaux thèmes transversaux et émergents enregistrés dans chaque commune et proposer des mesures en vue d'améliorer leur niveau de prise en charge.

- ***Améliorer quantitativement et qualitativement les services publics locaux à rendre aux populations***

Le cycle III du processus de décentralisation met en avant, en tant qu'ambitions, le développement économique local et la cohérence territoriale d'une part, l'amélioration et l'accessibilité des services publics locaux, d'autre part. La commune ressort, de fait, comme un échelon territorial de mise en cohérence du développement socio-économique du Burkina Faso et le niveau pertinent de gestion des équilibres entre les territoires, valorisant leurs ressources et leurs potentialités.

Ainsi, la commune se doit de produire des services publics locaux accessibles et de qualité et d'impulser le développement économique local. En effet, en transférant aux communes, la compétence de gérer des affaires locales, la loi leur a assigné la responsabilité de la production de ces services, y compris la création des conditions

pour un développement local favorable à l'épanouissement de toutes les populations. La production des services publics locaux accessibles et de qualité par les CT suppose qu'elles exercent pleinement les compétences y afférentes, qu'elles maîtrisent le processus de production de ces services en termes de programmation participative, d'exécution des tâches directes de production ou de contractualisation avec des prestataires privés, ainsi que de contrôle de la qualité des biens et services fournis.

- **Créer des richesses**

La richesse d'un territoire est essentielle pour le développement économique local. En effet, au niveau des CT, la richesse (le revenu) demeure la pierre angulaire du développement économique. La richesse renvoie en réalité à différentes dimensions. Un territoire peut être riche de par son attractivité et de par sa capacité à capter des revenus extérieurs (les revenus salariaux, de transferts, de tourisme, etc.). De même, les CT peuvent collecter des ressources fiscales pour alimenter leurs budgets et pour financer des services ou des projets. Un territoire peut être riche aussi de par ses activités productives qui s'y déroulent et de la valeur ajoutée créée.

Toutes les CT ne disposent pas du même niveau de richesse pour leur développement, ni des mêmes types de ressources. L'enjeu du développement local reposerait donc sur un triptyque en interrelation, à savoir : créer des richesses, capter des richesses mais aussi faire circuler ces richesses dans le territoire.

1.3.2. Principes du développement local et de la planification locale

La planification du développement territorial obéit à un certain nombre de principes de base que sont :

- **Participation et inclusion**

Tous les acteurs préoccupés par le développement de la commune peuvent contribuer à entraîner des changements durables au sein de leur territoire et doivent être pleinement associés et inclus à la réflexion sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCD. Cette approche participative et inclusive permet d'assurer une prise en compte équilibrée des besoins, des priorités et des intérêts des différentes catégories socio-professionnelles de la commune.

Le processus d'élaboration du PCD s'enrichit ainsi à intégrer, dès le départ, les divergences d'idées et de points de vue afin d'ouvrir le dialogue et de trouver les compromis et consensus autour de l'intérêt général de la commune.

L'adoption d'une approche participative et inclusive lors de l'élaboration du PCD facilite ensuite sa mise en œuvre et son suivi-évaluation dans la mesure où les populations vont davantage adhérer et elles se sentiront responsables des objectifs du PCD et seront plus enclins à contribuer à sa réalisation. En adoptant une approche participative et inclusive pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PCD, les différents acteurs du territoire développent une attitude collaborative et de partenariat.

- ***Equité et genre***

L'équité et le genre doivent prévaloir tout au long du processus de planification, notamment pendant la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCD.

- ***Cohésion sociale***

La cohésion sociale au sein de la commune est un facteur déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre réussie d'un plan de développement communal. Elle se traduit par l'adhésion de tous les acteurs au plan de développement et aux différentes initiatives entreprises pour sa mise en œuvre et la promotion du développement à la base.

- ***Gestion axée sur les résultats***

Le processus d'élaboration du PCD doit se faire désormais sur la base des changements et résultats engendrés et non uniquement sur celles des réalisations, selon la formule consacrée, « ne me dites plus ce que vous faites, dites-moi plutôt ce que cela donne ». De ce fait, les activités ne sont que des moyens pour atteindre les résultats et non une finalité en matière de gestion axée sur les résultats. Les résultats sont donc l'élément clé du processus. Ainsi, partir des activités pour identifier des résultats, n'est pas conforme aux principes de l'approche GAR. Le résultat est donc « ce que produit une activité consciente dirigée vers une fin souhaitée ». Il exprime clairement la notion de changement et le principe de causalité. Le résultat doit être SMART (Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temporel) dans ce sens que le résultat escompté devrait préciser la nature du changement, les groupes cibles et la localité visée, être mesurable, réalisable, pertinent, et inscrit dans une échelle de temps (extrants/produits (court terme), aux effets (moyen terme) et à l'impact (long terme)).

- ***Approche basée sur les droits humains (ABDH) ou approche fondée sur les droits humains (AFDH)***

Il s'agit à travers cette approche d'analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et de combattre les pratiques discriminatoires et la distribution inéquitable du pouvoir, qui entravent les progrès en matière de développement et entraînent la formation de groupes de populations laissées pour compte. A la différence de l'approche classique de développement, l'ABDH/AFDH reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont elles sont détentrices. Celles-ci deviennent des acteurs clés dans leur propre développement, plutôt que des bénéficiaires passifs de biens et de services. Cette approche les renforce considérablement dans leurs revendications. Face aux détenteurs de droits, l'ABDH/AFDH identifie des porteurs de responsabilités, ou encore débiteurs d'obligations. L'État a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de la personne humaine. L'ambition de l'ABDH/AFDH est de renforcer à la fois les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs revendications et les capacités des porteurs de responsabilités à s'acquitter de leurs obligations.

- ***Durabilité des interventions***

La prise en compte de la durabilité des interventions implique la prise en compte de mécanisme de pérennisation des actions à mettre en œuvre. Ainsi, les différents projets à planifier doivent prévoir des conditions préalables et hypothèses pendant et après la phase de mise en œuvre. Il s'agit d'expliquer comment la durabilité sera assurée après la mise en œuvre de l'action. Ceci peut inclure les aspects liés au suivi des activités, aux stratégies internes, à l'appropriation, à des plans de communication etc. En d'autres termes, il s'agira de décrire l'autonomie technique et financière du projet à terme.

- ***Intercommunalité***

Elle désigne les différentes formes de coopération existantes entre les CT. A ce titre, elle offre la possibilité pour les CT d'exercer, en synergie, certaines compétences lorsque les enjeux dépassent ceux d'une seule CT.

- ***Multi-sectorialité***

La planification locale doit s'inscrire dans une approche prenant en compte les préoccupations de tous les secteurs de façon intégrée dans le but de favoriser des synergies. Elle doit intégrer les dimensions transversales (environnement, genre, changement climatique, migration, etc.). Pour la prise en compte de ces dimensions, il sera fait recours à des outils spécifiques. Elle permet l'articulation entre les stratégies des différents secteurs d'activités (éducation, santé, emploi, sports et loisirs, tourisme, agriculture, etc.).

- ***Maîtrise de l'information territoriale***

Le diagnostic technique et institutionnel, la budgétisation des activités de développement territorial ainsi que le suivi-évaluation constituent les maillons faibles du processus de planification du développement territorial. Sans une disponibilité préalable de l'information territoriale, la planification du développement territorial devient un exercice approximatif.

II. Cadre légal et politique de la planification locale

2.1. Cadre légal

La planification locale ainsi que le processus d'élaboration du PCD ont un fondement juridique et doivent donc être réalisés conformément à un ensemble de lois et textes d'application relatifs à la décentralisation et à la planification du développement au Burkina Faso. Les instruments juridiques les plus importants se présentent comme suit :

- la Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs ;
- la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- la loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- la loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso ;
- la loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant Pilotage et gestion du développement au Burkina Faso.

2.2. Cadre politique

Le cadre politique fait référence à un arsenal de documents de niveau international, national, sectoriel, spatial et local et essentiellement constitués des études exploratoires et des documents stratégiques qui servent de repère à la planification locale et au processus d'élaboration des plans communaux de développement. Les principaux documents de politique sont :

- **Au niveau international et africain :**
 - l'Agenda 2030 et les dix-sept (17) Objectifs de développement durable (ODD) ;
 - l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) faisant ressortir les sept (07) Aspirations de l'Afrique pour l'horizon 2063.
- **Au niveau national :**
 - l'Etude nationale prospective (ENP) Burkina 2025 ;
 - la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ;
 - les instruments de planification spatiale (le SNADDT 2040, les SRADDT, les SPADDT, les SDADDC, les SDAU, les POS, etc.) ;
 - la Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040 ;
 - la 2^{ème} édition de la Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD) ;
 - les treize (13) politiques sectorielles ;
 - la Politique nationale de développement (PND) ;
 - la Politique nationale de décentralisation (PND) au Burkina Faso ;
 - les stratégies thématiques (genre, bonne gouvernance, cohésion sociale, Changement climatique, questions de population, développement durable, etc.).

III. Rôle des acteurs

3.1. Niveau national

La quasi-totalité des départements ministériels concourt à la mise en œuvre de la planification locale. Toutefois, deux (02) ministères clés, notamment celui chargé de la décentralisation et celui chargé de l'économie et de la planification, ainsi que de l'aménagement du territoire, jouent un rôle de leadership au plan national en matière de formulation des orientations et stratégies portant sur la planification locale, la

définition des modalités d'appui-accompagnement des CT et de contrôle du processus de planification locale.

- **Ministère en charge de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire**

Le ministère en charge de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire intervient dans la conduite du processus de planification locale à travers plusieurs directions et services techniques. En matière de planification locale, il est chargé principalement :

- de la promotion de la démarche prospective ;
- de l'élaboration, la coordination et du suivi des études prospectives ;
- de la formulation, la mise en œuvre et du suivi de la vision prospective en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de la coordination de la formulation et de l'actualisation de la politique, de la législation et de la réglementation foncière et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de la formulation des politiques et stratégies d'aménagement et de développement durable du territoire et de promotion du développement économique des CT ;
- de l'appui à l'élaboration et au suivi des schémas régionaux et communaux d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de l'appui à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement sectoriels et de leur mise à jour périodique ;
- de la veille sur la cohérence spatiale des programmes d'investissements structurants ;
- de la promotion des pôles de croissance et de compétitivité ;
- de la cohérence territoriale des mécanismes et interventions en matière de stabilisation, de résilience et de relèvement des zones en situation d'urgence ;
- de l'appui aux CT à l'élaboration des politiques de développement locales ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation domaniale foncière et cadastrale ;
- du suivi et du contrôle de l'exécution des budgets des CT ;
- de l'exercice de la tutelle financière sur les CT ;
- de l'élaboration des prévisions budgétaires des CT et de la mise à leur disposition de fonds au titre des transferts de compétences et de ressources.

- **Ministère en charge de la décentralisation**

A travers ses différentes directions et services techniques compétents, le ministère chargé de la décentralisation a les principales missions suivantes en matière de planification locale :

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux CT ;
- l'exercice de la tutelle administrative des CT ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la décentralisation ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la vision prospective, des politiques et stratégies nationales et sectorielles en matière de décentralisation ;
- l'appui aux CT dans leurs missions de développement et de promotion de la participation citoyenne à la gouvernance locale ;
- la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- l'organisation et l'appui à l'animation des cadres de concertation des acteurs de la décentralisation au niveau national et local ;
- la participation à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales, sectorielles et locales d'aménagement du territoire ;
- la contribution au développement des stratégies de mobilisation des ressources au profit des CT ;
- le suivi, la mise en œuvre, l'évaluation et la mise à jour périodique du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux CT ;
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour périodique de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ;
- le suivi en relation avec les autres ministères des questions foncières et domaniales relatives aux CT ;
- l'opérationnalisation des Comités de veille et de développement (COVED).

3.2. Niveau local

3.2.1. Organe délibérant de la commune

L'organe délibérant de la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tout le processus de planification locale. Il impulse la dynamique de conception et de réalisation participative du plan, contrôle son exécution et en assure l'évaluation périodique. Il entreprend toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participe à l'aménagement du territoire communal.

3.2.2. Organe exécutif de la commune

L'organe exécutif de la commune assure la mise en œuvre des décisions de l'organe délibérant. A ce titre, il organise, coordonne et suit tout le processus de planification locale. L'organe exécutif est assisté dans ses fonctions par un Secrétaire général qui coordonne les activités de l'ensemble du personnel de la Mairie.

3.2.3. Administration communale

L'administration communale assure au quotidien le service administratif et technique. Le personnel technique de l'administration communale est impliqué à toutes les phases et étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD.

3.2.4. Populations locales

Elles jouent un rôle primordial dans le diagnostic, l'identification des besoins et leur exécution, le financement et le suivi-évaluation des activités du plan. La participation

de la population est indispensable pour garantir la redevabilité des pouvoirs publics locaux, la réceptivité et la transparence dans la gestion des affaires locales.

3.2.5. Services techniques déconcentrés

Les STD facilitent le diagnostic et apportent chacun dans son secteur et domaine de compétence, une assistance technique aux CT dans la conception et l'élaboration du PCD ainsi que dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités issues de la planification locale. La plupart des STD d'envergure communale, provinciale, voire régionale participent à l'animation du processus de planification locale.

3.2.6. Directions régionales chargées de l'économie et de la planification

Les Directions régionales en charge de l'économie et de la planification sont des structures techniques qui assurent le leadership en matière d'accompagnement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des PCD au profit des communes. Elles ont pour principale mission, dans leurs ressorts territoriaux, la planification du développement. A cet effet, elles sont chargées entre autres : (i) d'aider à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des politiques et stratégies publiques de développement, (ii) d'appuyer et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes de développement et (iii) de mener des études et recherches sur les thématiques émergentes au niveau local.

3.2.7. Secteur privé

Le secteur privé contribue à l'élaboration de stratégies pour accroître l'attractivité et la compétitivité des CT, participe au développement des filières porteuses et favorise la création d'emplois décents.

Le secteur privé intervient également dans la fourniture des biens et services aux CT dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation périodique des activités du PCD.

En outre, en plus d'être le moteur du développement économique local, le secteur privé constitue un potentiel bailleur pour participer au financement des activités du plan à travers le Partenariat public privé (PPP).

3.2.8. Chefferie coutumière et traditionnelle

Dans la société burkinabè, les chefs coutumiers et traditionnels sont les garants des us et coutumes. A ce titre, ils sont consultés par les autorités administratives, les CT ou les STD sur toutes les questions de développement au niveau local. Ainsi, les chefs coutumiers et traditionnels apparaissent comme des acteurs incontournables dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCD.

3.2.9. OSC, ONG/AD et Fondations

Elles jouent un rôle de contrôle, de veille citoyenne et d'interpellation des autorités et des pouvoirs publics locaux sur les dysfonctionnements de l'administration et sur la nécessité de reddition des comptes. Aussi, la société civile joue un rôle de plus en plus accru dans la conduite des actions de développement. En effet, la société civile contribue activement à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation

des PCD et des projets de développement. Les OSC, ONG/AD et Fondations mobilisent chaque année des ressources financières et matérielles importantes pour la réalisation de projets de développement au profit des populations dans les CT.

3.2.10. Médias

La communication occupe une place prépondérante dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD. En effet, les médias permettent d'assurer la mobilisation des populations et de l'ensemble des acteurs d'une part, et de susciter auprès des citoyennes et citoyens, l'intérêt politique et social du plan. Les acteurs des médias s'avèrent donc incontournables pour la conduite efficace du processus de planification locale.

3.2.11. Comités de veille et de développement

Un Comité de veille et de développement (COVED) est institué dans chaque secteur et village du territoire national¹. Le COVED est un cadre dans lequel les citoyens débattent de leurs préoccupations d'intérêt général et définissent leurs rôles dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales sur les questions de sécurité, de défense et de développement de la communauté.

Le COVED a pour missions de contribuer à la défense du territoire, de rechercher et de mettre en œuvre des solutions endogènes de développement en cohérence avec les politiques nationales et plans locaux de développement.

Par ailleurs, en attendant l'opérationnalisation effective des COVED dans les secteurs et villages, les Conseils villageois de développement (CVD) continuent de fonctionner. Le CVD est le regroupement de l'ensemble des forces vives du village. Le mandat du bureau du CVD est de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois.

Le Conseil Villageois de Développement est chargé sous l'autorité du Président du Conseil Municipal de : (i) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement ; (ii) contribuer à la promotion du développement local dans le village et (iii) participer à l'animation des différentes commissions spécifiques mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local. Dans l'exécution de ses missions, le CVD est chargé particulièrement: (i) d'élaborer des programmes annuels d'investissement du village qui sont soumis à l'approbation du conseil municipal sur la base des orientations du plan communal de développement ; (ii) de contribuer à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues dans les programmes annuels d'investissement ; (iii) de participer à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois ; (iv) de contribuer à la mise en place de mécanismes permettant la participation la plus large de toutes les couches de la population villageoise au développement local et (v) de créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation des infrastructures et des ressources naturelles.

¹ Décret N°2023-0405/PRES-TRANS promulguant la loi N°003-2023/ALT du 25 mars 2023 portant institution de Comités de veille et de développement.

3.2.12. Partenaires techniques et financiers

Les PTF sont une composante importante du processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des PCD. Les CT sont les territoires où s'exécutent les PPD bénéficiant de l'appui des PTF. Par conséquent, les CT gagneraient en travaillant à améliorer davantage la participation des PTF au processus de planification locale.

De plus, en vue de garantir un plus grand impact suite aux interventions, il s'avère capital de renforcer la complémentarité et la synergie entre les différents PTF.

IV. Mécanisme de mise en cohérence du PCD avec les orientations nationales et les engagements internationaux

La mise en cohérence du PCD avec les orientations nationales et les engagements internationaux vise à assurer une meilleure articulation et une intégration des choix opérés au niveau communal, avec les options définies au niveau national ainsi qu'aux engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a adhéré. Par ailleurs, la mise en cohérence facilite la coordination des actions de développement.

4.1. Cohérence du PCD avec les instruments de planification spatiale

La mise en cohérence concerne d'une part, l'articulation entre le PCD avec le SPADDT, et d'autre part, l'articulation entre le PCD, le SDADDC et le SDAU.

- ***Articulation entre le PCD et le SPADDT***

Dans le cas où il y a un SPADDT et qu'il n'y a pas de SDADDC, une mise en cohérence est nécessaire entre le PCD et le SPADDT. Le SPADDT sert de cadre d'orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre des différents plans des communes à l'intérieur de l'espace provincial. Mais en réalité, le SDADDC devant être conforme au SPADDT, c'est l'articulation entre le SDADDC (s'il existe) qui devient essentielle dans le processus d'élaboration du PCD.

- ***Articulation entre le PCD, le SDADDC et le SDAU***

Le Schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC) organise l'utilisation de l'espace de la commune et l'implantation des infrastructures sur une durée de 20 à 30 ans. Il fixe les orientations fondamentales de l'occupation des terres et les objectifs d'aménagement de l'espace donné. Le SDADDC organise l'espace communal, détermine la destination générale des sols et localise les zones à protéger en raison de leurs caractéristiques ainsi que les grands équipements d'infrastructures. Il détermine les mesures pour le développement de la zone considérée. L'articulation du PCD avec le SDADDC devra se traduire par la cohérence, d'une part de ses orientations de développement avec celles définies par le SDADDC, et d'autre part, des actions inscrites avec les mesures retenues dans le SDADDC.

Le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) est un instrument de planification à long terme du développement des agglomérations urbaines (la ville et son environnement immédiat). Il détermine la destination générale des terres dans le

périmètre urbain. Il localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leurs spécificités et enfin les grands équipements d'infrastructures. A l'instar du SDADDC, le SDAU sert de cadre de référence et d'orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement de la commune urbaine. Les objectifs de développement inscrits dans le SDAU sont exécutés dans le temps par plusieurs PCD successifs.

4.2. Cohérence du PCD avec les instruments de planification socioéconomique

Cette mise en cohérence doit se faire avec les documents de planification socioéconomique des niveaux national et sectoriel d'une part, et ceux du niveau local d'autre part.

4.2.1. Cohérence avec les documents de planification socioéconomique des niveaux national et sectoriel

Il s'agit ici d'appliquer au niveau communal, les objectifs de développement des politiques sectorielles, nationales et transversales en les adaptant aux enjeux communaux et aux compétences transférées. Cela passe également par la prise en compte des normes sectorielles, nationales et transversales définies aux différents niveaux.

4.2.2. Cohérence du PCD avec le PRD et les autres PCD

- **Cohérence du PCD avec le PRD**

Tout comme il n'y a pas de relations hiérarchiques entre les régions CT et les communes, de même il n'y a pas de relations hiérarchiques entre le PRD et les PCD. Néanmoins, un minimum de cohérence doit être observé entre les différents PCD et le PRD pour éviter des contradictions flagrantes préjudiciables au développement harmonieux des différentes collectivités territoriales. Le PCD doit tenir compte des orientations sectorielles du PRD ainsi que de la localisation des équipements, infrastructures et ressources naturelles d'intérêt régional.

- **Cohérence du PCD avec les autres PCD**

Dans le but de favoriser la coopération entre les communes, renforcer la cohérence entre les interventions et améliorer les impacts des actions, les PCD des communes voisines doivent pouvoir se nourrir et s'enrichir mutuellement. Ceci est d'autant plus important que les communes partagent certaines ressources naturelles (forêts, cours d'eau...) ou infrastructures (routes) qui vont au-delà des limites d'une seule commune et qui nécessitent des actions complémentaires.

4.3. Alignement du PCD aux objectifs, cibles et indicateurs des ODD

Adopté le 25 septembre 2015 par la communauté internationale sous l'égide des Nations unies (NU), le Programme du développement durable à l'horizon 2030 (PDDH-2030) est bâti autour de 17 Objectifs de développement durable (ODD) auxquels sont adossées 169 cibles assorties de 232 indicateurs. Dans le cas spécifique du Burkina Faso, l'ODD14 à savoir « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les

mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ne fait pas l'objet de suivi. Le PDDH-2030 constitue un engagement fort de la communauté mondiale afin d'assurer une croissance économique durable et inclusive, d'éliminer l'extrême pauvreté, de réduire les inégalités et de protéger l'environnement, dans un esprit de partenariat et de paix.

L'adhésion du Burkina Faso à cet ambitieux programme se traduit par la contextualisation des ODD dans les politiques sectorielles, les politiques nationales de développement² ainsi que dans les plans locaux de développement (PRD, PCD).

Au niveau des communes, l'élaboration des PCD devra intégrer la localisation des ODD. De façon concrète, au niveau du rapport diagnostic, le travail devra consister à rattacher les problèmes prioritaires de développement de la commune aux ODD (Cf. annexe pour un modèle de tableau). Par rapport au plan, il s'agira de mettre en relation les objectifs et axes stratégiques du PCD avec les objectifs, cibles et indicateurs des ODD auxquels le plan concourt à la réalisation (Cf. annexe pour un modèle de tableau d'arrimage des orientations stratégiques du PCD aux axes et objectifs de la PND et aux ODD). En outre, la priorisation des ODD faite dans la PND en cours devra davantage être affinée après analyse afin de contextualiser les objectifs, les cibles et les indicateurs aux enjeux communaux.

V. Prise en compte des thématiques transversales et émergentes

Plusieurs thèmes transversaux et émergents sont à prendre en compte dans le PCD en fonction des spécificités de chaque commune. La prise en compte des thèmes transversaux et émergents a été traitée selon les différentes phases et étapes du processus.

5.1. Prise en compte des thèmes transversaux

Un thème transversal peut être défini comme un thème qui touche à plusieurs secteurs et domaines de la vie d'un territoire. Les principaux thèmes transversaux à intégrer dans le cadre de l'élaboration d'un PCD sont présentés dans les lignes qui suivent.

- **Changement climatique (CC)**

Le Changement climatique (CC) peut être défini comme toutes transformations observables du climat dans le temps qu'elles soient causées par l'activité humaine ou par la variabilité naturelle du climat. Au sens de la convention de Rio de 1992, « *les changements climatiques sont des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables* ». Les changements climatiques désignent encore les modifications qualitatives des paramètres normaux moyens du climat planétaire (déséquilibre). Les changements climatiques constituent donc des

² Plans nationaux de développement économique et social (PNDES 2016-2020 et PNDES II 2021-2025).

menaces dont les manifestations pourraient présenter de graves conséquences pour l'économie nationale et partant les économies locales du reste déjà très fragiles.

L'analyse du CC pourra intégrer la séquestration du carbone qui fait référence à la capture et au stockage du dioxyde de carbone (CO₂) pour empêcher son rejet dans l'atmosphère. Ce processus joue un rôle crucial dans l'atténuation des effets du changement climatique en réduisant la concentration du CO₂, un gaz à effet de serre majeur responsable du réchauffement climatique. La séquestration du carbone se produit à la fois naturellement et à la suite des activités humaines. Cela implique le stockage à long terme du carbone dans divers réservoirs, notamment les forêts, les sols et les formations géologiques.

- **Développement durable (DD)**

Selon le rapport de la commission Brundtland publié en 1987, « *le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Deux (02) concepts sont inhérents à cette notion, à savoir : (i) le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité et (ii) l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

L'objectif poursuivi à travers le DD est d'atteindre un développement qui soit économiquement réalisable, socialement acceptable et écologiquement respectueux de l'environnement. Le DD implique donc une rupture d'avec les pratiques de surexploitation des ressources de l'environnement pour satisfaire les besoins de la croissance économique et une promotion des modes de production et de consommation durables.

- **Genre**

Selon la Stratégie nationale genre (SNG) 2019-2024, « *le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable* ». La vision de la SNG à l'horizon 2024 est la suivante : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Les deux (02) impacts attendus de la mise en œuvre de la SNG 2019-2024 sont les suivants : (i) les hommes et les femmes jouissent pleinement de leurs droits sans discrimination et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme actrice dynamique du développement.

- **Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)**

La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un concept qui, à sa base veut dire que les nombreuses et différentes utilisations des ressources en eau sont interdépendantes. Les attributions et les décisions de gestion de l'eau doivent prendre

en compte les effets de chaque utilisation sur les autres. Elle souligne que nous devons non seulement nous concentrer sur la mise en valeur des ressources en eau mais que nous devons gérer consciemment la mise en valeur de l'eau de manière à assurer son utilisation durable pour les générations futures. C'est un mode de gestion qui, à la différence de la gestion sectorielle, prend en considération tous les facteurs pertinents et associe tous les acteurs concernés en vue d'un partage équitable.

Les principes fondamentaux de la GIRE sont : (i) l'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, indispensable à la vie, au développement et à l'environnement ; (ii) la gestion et l'exploitation des eaux devraient être basées sur une approche participative engageant les utilisateurs, les planificateurs et décideurs politiques à tous les niveaux ; (iii) les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la sauvegarde de l'eau et (iv) l'eau a une valeur marchande dans toutes ses utilisations et devrait être considérée comme une denrée économique et sociale.

• **Questions de population**

Les questions de population sont les facteurs démographiques tels que les tendances démographiques, la structure de la population (la natalité/fécondité, la mortalité, la migration, la répartition par âge et par sexe, les inégalités de genre, etc.), la répartition géographique de la population, etc. La nécessité de tenir compte des questions de population dans la planification du développement économique et social tient au fait qu'il y a une interdépendance entre les facteurs démographiques et les facteurs de développement.

L'analyse des questions des populations devra s'intéresser au dividende démographique et à la transition démographique. Le dividende démographique est défini comme un gain économique potentiel qu'une CT ou un pays peut réaliser lorsque la proportion de sa population en âge de travailler est plus importante que celle des non-travailleurs, soit les personnes dépendantes (enfants et personnes âgées). Il résulte de l'amélioration de la santé reproductive, d'une baisse rapide de la fécondité et de la modification de la structure d'âge de la population. Quant à la transition démographique, elle peut être considérée comme le passage d'un régime traditionnel où la fécondité et la mortalité sont élevées et s'équilibrent à peu près, à un régime où la natalité et la mortalité sont faibles et s'équilibrent également. Pendant la transition entre les deux (02) régimes, le taux de natalité diminue plus tardivement et lentement que le taux de mortalité, créant une première phase d'accélération de la croissance démographique et un fort accroissement naturel de la population. Dans une deuxième phase, la baisse de la fécondité devient plus rapide que la baisse de la mortalité, ce qui induit un ralentissement de la croissance naturelle.

5.2. Prise en compte des thèmes émergents

Un thème émergent peut être défini comme un thème qui est apparu nouvellement dans un territoire et qui doit faire l'objet d'une analyse en vue d'apporter les solutions appropriées face aux problèmes engendrés par son apparition. Plusieurs thèmes émergents sont à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un PCD en fonction des spécificités de chaque commune.

- **Cohésion sociale et paix**

Aux termes de la Stratégie nationale de la cohésion sociale (SNCS) au Burkina Faso 2021-2025, « *la cohésion sociale est le vivre-ensemble harmonieux et paisible des communautés qui permet un accès équitable aux ressources, cultive les valeurs collectives partagées (intégrité, solidarité, tolérance, ...) dans le respect des droits humains, des lois et institutions de la république, tout en réduisant les inégalités sociales* ». La vision consensuelle voulue de la cohésion sociale à l'horizon 2025 se décline comme suit : « *Un Burkina Faso uni, solidaire et prospère où tous les fils et filles travaillent à promouvoir et consolider la cohésion sociale et l'unité nationale pour un développement durable* ».

Les cinq (05) impacts attendus de la mise en œuvre de la SNCS 2021-2025 sont les suivants : (i) le vivre-ensemble est harmonieux et paisible, (ii) les conflits sont réduits, (iii) l'accès des personnes indigentes à la justice est amélioré, (iv) l'accès équitable aux ressources est amélioré et (v) les inégalités sont réduites.

La promotion de la cohésion sociale et de la paix va passer par la prévention et la gestion des conflits. La prévention des conflits va consister à les anticiper à travers la mise en œuvre de mesures tendant à corriger en amont les comportements ou attitudes pouvant conduire à leur survenance. La gestion des conflits va consister à administrer l'évolution des conflits, diriger et organiser les acteurs impliqués vers une solution adéquate. Il s'agit de faciliter la concertation et le dialogue pour établir la confiance et la communication entre les protagonistes dans la perspective de trouver des solutions durables. La gestion des conflits vise ainsi, à prohiber toute initiative de se faire justice soi-même face à une situation conflictuelle en participant à la pacification des relations dans la société. Au niveau communal, l'accent devra être mis sur les méthodes traditionnelles et alternatives de règlement pacifique des conflits.

- **Coopération transfrontalière**

La coopération transfrontalière est une coopération visant à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre CT ou autorités territoriales relevant de deux (02) ou plusieurs pays voisins. L'un des principes de base de la coopération transfrontalière est de créer des liens et des relations contractuelles dans des communes frontalières afin que des solutions appropriées puissent être trouvées à des problèmes communs.

En plus des thèmes transversaux et émergents ci-dessus cités, la démarche de planification locale devra s'atteler à rechercher et à prendre en charge les nouveaux qui viendraient à être identifiés dans chaque commune.

- **Promotion des économies locales**

Une économie locale, s'entend comme une économie qui contribue à la consolidation du pouvoir économique local, à l'amélioration des conditions d'accès des citoyens aux services sociaux de base, ainsi qu'à la viabilité à long terme de l'économie. La promotion des économies locales est, quant à elle, un processus par lequel, des pouvoirs publics locaux, des acteurs du secteur public, du monde des entreprises et de la société civile coopèrent pour développer la capacité économique d'une CT en

vue de créer des conditions favorables à la croissance économique, à la création d'emplois décents et à l'amélioration durable de la qualité de vie des populations.

La promotion des économies locales devra consister à impulser un développement économique inclusif, durable et générateur de croissance économique et de bien-être (social/emploi) au niveau des CT. Elle devra être basée sur la valorisation des potentialités locales, une gouvernance locale renforcée, une gestion foncière optimale, une appropriation de l'innovation et une ouverture sur le monde.

La promotion des économies locales devra passer par un enracinement du Partenariat public privé (PPP) entre la commune et le secteur privé (y compris la diaspora). Globalement, il s'agira de renforcer l'ancrage territorial et l'accroissement des capacités de croissance endogène des filières porteuses et/ou émergentes. Par ailleurs, d'autres secteurs pouvant être considérés comme des leviers de développement durable de l'économie devront être identifiés et promus.

En somme, la promotion des économies locales doit être prise en charge dans un axe stratégique du PCD.

- **Résilience des populations**

C'est la capacité des individus, des ménages, des communautés, des régions, des communes, des villes, des institutions, des systèmes et des sociétés à prévenir, absorber, s'adapter, répondre et se relever de façon positive, efficiente et efficace face à un large spectre de risques ; tout en maintenant un niveau acceptable de fonctionnement et sans compromis vis-à-vis des perspectives de long-terme en matière de DD, de paix et de sécurité, de droits humains et de bien être pour tous³.

L'analyse de la résilience pourra intégrer les questions de stabilisation, de réponse aux urgences et planification du relèvement.

- **Sécurité**

Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à une menace terroriste inédite qui a des impacts négatifs considérables sur son développement socio-économique. Par conséquent, il convient d'adapter la politique de défense et la stratégie de sécurité intérieure aux défis sécuritaires du moment. Dans ce sens, la mise en œuvre de l'action publique en matière de sécurité au niveau des communes doit intégrer le renforcement du processus participatif et inclusif des populations et acteurs locaux à la co-construction de la sécurité.

VI. Adaptation de la démarche d'élaboration du Plan communal de développement au contexte sécuritaire de la collectivité territoriale

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires qui ont des conséquences négatives énormes sur la promotion du développement socio-économique local. Toutefois, il est à noter que ces dernières années, la situation reste caractérisée par la reconquête du territoire national conduite par les Forces de défense

³ United Nations Development Group/Inter-Agency Standing Committee Principles on Fostering Resilience, UNDG/IASC, 2015

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

et de sécurité (FDS) et les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP). Ces actions ont permis entre autres, le retour des Personnes déplacées internes (PDI) et des administrations dans certaines zones impactées.

Au regard de la situation sécuritaire qui diffère sensiblement selon les régions et les communes, il s'avère important de procéder à un zonage des CT dans la perspective de l'élaboration de leurs documents de pilotage et de gestion du développement local.

Ainsi, tenant compte d'un certain nombre de critères, les régions et communes du Burkina Faso peuvent être regroupées en trois (03) types de zones⁴ :

- **zones instables** : ce sont les zones de départ des déplacés et/ou zones de violence. Dans les zones instables, la priorité est essentiellement sécuritaire. Outre le renforcement des capacités opérationnelles des FDS et des VDP, il faudra à ce niveau garantir aussi la protection des emprises des FDS elles-mêmes et des équipements dont elles disposent. Dans ces zones de violences multiformes, il faut aussi sécuriser l'espace public pour permettre aux projets, aux administrations en général et à la justice en particulier de fonctionner ;
- **zones sous pression** : ce sont les zones d'accueil des déplacés ou soumises à des incursions irrégulières de terroristes. Dans ces zones, les priorités en termes d'interventions sont sensiblement les mêmes que dans les zones instables. Une attention particulière devra être portée aux questions de gouvernance locale. Cette nécessité est accrue par la pression exercée par les PDI sur le tissu économique et social local. Ainsi, les constructions et réhabilitations prévues dans les localités reculées qui se sont vidées de leurs populations seront remises à plus tard pendant que les zones ayant accueilli des personnes déplacées verront leurs structures d'accueil renforcées en termes de capacités de réponse à la crise humanitaire ;
- **zones de prévention** : ce sont les zones susceptibles d'être touchées par la crise sécuritaire ou ses conséquences socio-économiques du fait de leur proximité avec les deux (02) autres zones. Dans ces zones, l'accent devra être mis sur des actions de nature préventive en vue de consolider la cohésion sociale et de bâtir les fondements de la résilience des institutions publiques et des populations. La priorité sera accordée à la qualité des services publics dans leur ensemble et des administrations locales. Aussi, des systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide, ainsi que des mécanismes de prévention et de gestion des conflits devront être implémentés et mis en œuvre, de même que des actions de résilience et de développement afin de prévenir la dégradation de la situation.

Malgré cette catégorisation, chaque commune doit se doter d'un PCD en vue d'assurer un pilotage et une gestion avertis de son développement socio-économique. Ce choix s'explique essentiellement par l'importance stratégique du PCD rappelée dans la loi

⁴ Cf. Direction générale du développement territorial, Note technique sur la catégorisation des communes du PUS-BF, 2020

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, mais aussi au regard des succès engrangés dans la reconquête du territoire national et le retour des PDI dans leurs communes d'origine.

Cependant, dans les zones instables et dans celles sous pression, la démarche d'élaboration du PCD devra être ajustée au regard de la situation. Dans ce sens, les actions suivantes devront guider le processus :

- la commune pourra recourir aux compétences locales et/ou au service régional en charge de la planification pour conduire l'appui technique ;
- la commission ad hoc, les membres de l'organe délibérant de la commune, les STD, les OSC, ONG/AD et Fondations pourront jouer un rôle plus accru en matière de collecte des données et de conduite des diagnostics participatifs et de rédaction des versions provisoires et définitives du rapport diagnostic et du plan ;
- certains ou tous les ateliers pourront être délocalisés dans des zones plus accessibles de la commune ou dans d'autres communes ;
- les activités prioritaires retenues dans le PCD devront être localisées dans les zones accessibles de la commune ;
- les activités à prioriser devront intégrer des réponses aux questions humanitaires, de résilience, de stabilisation et de promotion de la paix et de la cohésion sociale ;
- en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire, la commune pourra à réviser le PCD indépendamment de toute évaluation de sa mise en œuvre.

Enfin, dans les zones de prévention, le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PCD devra être conforme aux orientations du présent GMPL.

VII. Communication autour du processus de planification locale

La communication sociale est généralement considérée comme un processus d'échanges d'informations, de messages, d'idées, de connaissances et de sentiments entre les membres d'une communauté ou d'une organisation, afin de se comprendre et de canaliser les énergies vers l'atteinte d'objectifs communs et négociés. Ainsi, la communication sociale est l'ensemble du processus d'échange et d'interaction au sein d'un groupe social, d'une CT.

La fonction de communication est très importante pour les organes des CT et particulièrement en matière d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des PCD.

7.1. Objectifs de la communication dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD

Les principaux objectifs poursuivis par la communication dans le cadre de la planification locale sont les suivants :

- informer les populations, les acteurs et les intervenants sur le processus de planification locale et sur les thèmes transversaux et émergents ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- susciter l'engagement et la pleine participation des populations, des acteurs et des intervenants au processus ;
- recueillir les opinions et les commentaires des populations, des acteurs et des intervenants ;
- connaître les besoins et attentes des populations, des acteurs et des intervenants ;
- sensibiliser et mobiliser les populations, les acteurs et les intervenants autour du plan ;
- se concerter avec les autres acteurs ;
- nouer des partenariats avec tous les acteurs ;
- établir des rapports de collaboration ;
- négocier avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux ;
- assurer l'appropriation du plan par les populations, les acteurs et les intervenants.

7.2. Principales activités en matière de communication

Les principales activités en matière de communication à réaliser dans le cadre du processus de planification locale sont les suivantes :

- identifier les activités majeures du processus de planification locale devant faire l'objet de communication ;
- élaborer une feuille de route en matière de communication ;
- mobiliser les ressources nécessaires ;
- mettre en œuvre la feuille de route en matière de communication.

7.3. Outils et canaux de communication

Les outils de communication sont des supports ou des moyens par lesquels on communique. Ils peuvent être regroupés en trois (03) catégories :

- *les outils traditionnels* : les contes, chants, instruments de musique, théâtres, etc. ;
- *les outils modernes* : les bulletins de communication ou de liaison, les albums photo, les boîtes à images, les audiocassettes, les diapositives, les spots et encarts publicitaires, etc. ;
- les outils transversaux : , les conférences, les tables rondes, les groupes de réflexion, les ateliers, les réunions publiques, les journées portes ouvertes, etc.

Quant aux canaux de communication, ils renvoient aux voies ou systèmes qu'emprunte le message pour parvenir aux audiences. L'on distingue :

- *le canal institutionnel* : les institutions publiques ou organisations non gouvernementales ;
- *le canal média* : audio, vidéo, scripto, radio, télé, presse écrite, internet... ;
- *le canal commercial* : le circuit de circulation des produits courants, les marchés, les cabarets, etc. ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- *le canal socio-traditionnel* : les leaders d'opinion, les personnes influentes, les lieux de culte, les grains de thé, les séances de contes, les griots, les crieurs publics, l'arbre à palabre, les djandjoba...

PARTIE II :
PROCESSUS D'ELABORATION, DE MISE EN
ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION D'UN PCD

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation d'un PCD comprend six (06) principales phases, à savoir : (i) la phase préparatoire, (ii) la phase de démarrage, (iii) la phase de diagnostic, (iv) la phase de planification et de rédaction du plan, (v) la phase d'adoption et d'approbation du plan et (vi) la phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan.

Il faut signaler que les thèmes transversaux et émergents tels que le genre, les économies locales, le Développement durable (DD), les Changements climatiques (CC), les questions de population, les droits humains, la sécurité, la résilience, la stabilisation, les questions humanitaires, la promotion de la paix et de la cohésion sociale, ainsi que d'autres non encore identifiés doivent être pris en compte à chaque phase et étape du processus d'élaboration du PCD selon les spécificités de chaque commune.

I. Phase préparatoire

Cette phase est constituée de quatre (04) étapes que sont : (i) le développement de l'initiative de planification, (ii) la mise en place de la commission ad hoc, (iii) la sélection de la structure technique d'appui et (iv) l'organisation de la réunion de cadrage.

1.1. Développement de l'initiative de planification

C'est le moment important où l'organe délibérant de la commune⁵ prend la responsabilité d'entamer le processus d'élaboration du PCD. Cette décision capitale est prise par délibération de l'organe délibérant de la commune, réuni en session ordinaire ou extraordinaire.

Le développement de l'initiative de planification du prochain PCD doit être réalisé par l'organe délibérant comme une suite logique de l'évaluation finale du PCD.

Le développement de l'initiative de planification doit intégrer la mobilisation des ressources financières pour le financement du processus d'élaboration du PCD. Les sources possibles de financement peuvent être le budget de la commune (y compris le Fonds minier pour le développement local, FMDL), les appuis des PTF, des PPD et des ONG/AD et Fondations. Toutefois, la commune devra prévoir sur son budget propre au titre de l'année d'élaboration du PCD, tout ou une partie des ressources financières nécessaires à la conduite du processus.

Au regard des rubriques à prendre en charge, notamment la tenue des sessions de l'organe délibérant de la commune, l'atelier de lancement du processus, le fonctionnement de la commission ad hoc, la communication et les frais de la structure technique d'appui (les honoraires des consultants et des enquêteurs, les frais administratifs, les frais de fournitures et de reprographie des documents, la location de véhicule, le carburant, etc.), il s'avère nécessaire de prévoir un budget oscillant entre 11 764 000 FCFA et 17 015 000 FCFA selon les spécificités de chaque commune (le

⁵ L'organe délibérant de la commune renvoie au Conseil municipal ou à la Délégation spéciale communale.

nombre de villages, le nombre de membres de la commission ad hoc, les distances à parcourir, etc.)⁶.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents à l'étape de développement de l'initiative de planification ?

La prise en compte des thèmes transversaux et émergents au cours de cette étape va se matérialiser par l'introduction d'une communication sur la thématique à l'ordre du jour de la session de l'organe délibérant de la commune portant autorisation d'élaboration du PCD.

A cette occasion, il sera fait appel à des spécialistes pour faire des communications portant sur les différents thèmes transversaux et émergents et leur importance. Cela permettra d'insister sur la nécessité de prendre en compte les thèmes transversaux et émergents déjà identifiés ou non, tout au long des différentes phases et étapes du processus de planification locale.

Quelle est la durée de l'étape de développement de l'initiative de planification ?

Le développement de l'initiative de planification devra durer au maximum sept (07) jours.

1.2. Mise en place de la commission ad hoc

La mise en place de la commission ad hoc, prévue par la délibération autorisant l'élaboration du PCD, doit faire l'objet d'un arrêté pris par le Président de l'organe délibérant.

L'arrêté doit préciser les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission ad hoc, ainsi que les moyens dont elle dispose (moyens matériels et financiers) pour prendre en charge ses missions⁷. Ces ressources doivent être intégrées au coût global du processus d'élaboration du PCD.

Quel est le rôle de la commission ad hoc ?

La commission ad hoc est mise en place pour appuyer l'organe délibérant de la commune dans l'élaboration du PCD, tout en assurant son caractère participatif et inclusif. En aucun moment, la commission ad hoc ne peut se substituer à l'organe délibérant de la commune dans l'élaboration du PCD.

La commission ad hoc doit :

- servir d'interface entre l'organe délibérant de la commune et la structure technique d'appui recrutée/sélectionnée pour l'élaboration du PCD ;
- servir de facilitateur dans l'organisation et la tenue des diverses rencontres ;
- suivre la conduite des différentes phases et étapes du processus ;

⁶ Cf. annexe pour les détails sur le coût du processus d'élaboration du PCD.

⁷ Cf. annexe pour un modèle d'arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une commission ad hoc d'élaboration d'un PCD.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- fournir des avis à l'organe délibérant de la commune sur la démarche et les livrables produits par la structure technique d'appui (y compris sur la prise en compte des thèmes transversaux et émergents dans le processus de planification locale). Ces avis doivent être écrits (notes ou rapports) ;
- être la porte d'entrée de la structure technique d'appui auprès des acteurs intervenant dans la commune pour la collecte des données nécessaires à la conduite du processus de planification locale ;
- valider les livrables intermédiaires avant leur soumission aux instances habilitées, notamment le Comité technique pluridisciplinaire (CTP) et à l'organe délibérant de la commune.

Quelle est la composition de la commission ad hoc ?

La composition de la commission ad hoc peut varier d'une commune à l'autre. Dans le cadre de la mise en place de la commission ad hoc et dans un souci d'efficacité, il est fortement recommandé que chaque commune en fonction de ses réalités définisse un profil type à appliquer pour la désignation des membres de ladite commission. Cependant, elle ne doit pas être pléthorique afin de garantir une efficacité dans l'exécution de sa mission. Dans ce sens, il est souhaitable que le nombre de membres de la commission ad hoc oscille autour de trente-quatre (34) membres conformément au tableau ci-après.

Tableau 2 : Composition indicative de la commission ad hoc d'élaboration du PCD

N°	Structure	Nombre de représentants	Observations
1	Organe délibérant de la commune	5	✓ Président ou Vice-Président de l'organe délibérant ; ✓ un (01) représentant par commission permanente.
2	Administration de la commune	4	SG et directeurs ou chefs de service
3	STD (commune, province, région)	10	Agriculture, élevage, environnement, eau et assainissement, santé, éducation, sécurité, économie et planification, urbanisme
4	Autorité traditionnelle et coutumière	1	-
5	Autorités religieuses	3	Catholique, musulman et protestant.
6	Secteur privé	2	Représentation de la Délégation consulaire régionale, Centre de formalités des entreprises
7	PPD intervenant dans la commune	2	-
8	ONG/AD et Fondations	2	-
9	OSC intervenant dans la commune	2	Coordination communale d'OSC, Syndicat, mouvement des droits humains
10	Coordination communale des femmes	1	-

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

11	Conseil communal des jeunes	1	-
12	Personnes déplacées internes	1	Le cas échéant.
Total membres de la commission ad hoc		34	-

Le nombre de membres de la commission ad hoc et des représentants par structure contenu dans le tableau ci-dessus est donné à titre indicatif ; il pourra varier d'une commune à l'autre. Aussi, il faudra veiller à la prise en compte du genre et des groupes spécifiques dans la mise en place de la commission ad hoc.

Comment la commission ad hoc est organisée et fonctionne-t-elle ?

La commission ad hoc est composée d'un bureau et de deux (02) sous-commissions.

Le bureau de la commission ad hoc comprend un Superviseur, un Président, et deux (02) rapporteurs (un rapporteur général et un rapporteur général adjoint).

Les sous-commissions suivantes sont recommandées pour la commission ad hoc :

- la « sous-commission interface et facilitation » ;
- la « sous-commission organisation et animation du diagnostic ».

Chaque sous-commission se choisit un Président et un rapporteur.

Les attributions de la « sous-commission interface et facilitation » se présentent comme suit :

- assurer l'introduction de la structure technique d'appui auprès des STD, PPD, ONG/AD, Fondations et des autres acteurs de la commune et d'organiser leurs contributions (la mise à disposition des données) à l'élaboration du PCD ;
- faciliter l'organisation des différentes rencontres.

Les attributions de la « sous-commission organisation et animation du diagnostic » sont les suivantes :

- aider la structure technique d'appui dans la sélection des animateurs/enquêteurs locaux pour la collecte de certaines données (le cas échéant) ;
- appuyer la structure technique d'appui dans l'animation des diagnostics participatifs ;
- superviser la conduite du diagnostic.

La commission ad hoc se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou sur instruction du Président de l'organe délibérant de la commune. Les sous-commissions se réunissent autant que de besoin. La durée de chaque rencontre ne saurait excéder deux (02) jours.

La commission ad hoc dispose d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de sa mise en place pour rendre son rapport de fin de mandat.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents à l'étape de mise en place de la commission ad hoc ?

Concernant la composition de la commission ad hoc, elle devra se faire dans le respect du quota genre qui recommande qu'elle soit constituée par au moins 30% de représentants de l'un ou l'autre sexe.

En outre, si des structures de mise en œuvre des thèmes transversaux et émergents existent dans la commune, leurs représentants peuvent faire partie de la commission ad hoc dans la mesure du possible.

Quelle est la durée de l'étape de mise en place de la commission ad hoc ?

L'étape de mise en place de la commission ad hoc a une durée qui ne doit pas excéder sept (07) jours.

1.3. Sélection de la structure technique d'appui

Cette étape est consacrée à la sélection de la structure technique d'appui qui devra apporter un appui technique à la commune pour la conduite du processus d'élaboration du PCD.

La maîtrise d'ouvrage de cette étape devra être pleinement assurée par l'administration communale. Aussi, il faudra une implication de la structure régionale en charge de la planification locale dans la réalisation de l'étape, notamment à travers l'appui à l'élaboration des TDR de recrutement, ainsi que sa participation en qualité de membre ou d'observateur au processus de sélection. Par ailleurs, si le processus de sélection est financé par un PTF qui veut en assurer le pilotage, il devra néanmoins prendre les dispositions pour impliquer l'organe délibérant de la commune et la structure régionale en charge de la planification locale en qualité de membres ou d'observateurs dans la conduite dudit processus.

La structure technique d'appui peut être un prestataire privé (un cabinet/bureau d'études ou des consultants individuels), une structure publique (la Direction générale du développement territorial ou la Direction régionale en charge de la planification) ou un groupe de travail composé de personnes ressources. Toutefois, si la structure chargée d'apporter l'assistance technique pour l'élaboration du PCD est la structure régionale chargée de la planification, elle ne sera plus représentée dans la commission ad hoc.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents à l'étape de sélection de la structure technique d'appui ?

A l'étape de sélection de la structure technique d'appui, l'organe délibérant de la commune doit accorder une attention à la prise en compte des thèmes transversaux et émergents. Pour ce faire, les TDR destinés à la sélection de la structure technique d'appui doivent être explicites sur :

- la nécessité d'intégrer les différents thèmes transversaux et émergents dans le processus d'élaboration du PCD ;

- l'obligation d'avoir au sein de l'équipe, des experts/consultants confirmés dans le traitement des thèmes émergents (spécialistes en genre et questions de populations, environnement et développement durable, changements climatiques, droits humains, sécurité, questions humanitaires, résilience, stabilisation, cohésion sociale et consolidation de la paix, etc.) et ayant une parfaite maîtrise des outils d'animation participative.

De ce fait, la grille et les critères d'évaluation des offres devront permettre d'apprécier la prise en compte des thèmes transversaux et émergents dans les propositions techniques des soumissionnaires (y compris la composition des consultants/experts à mobiliser).

Comment l'administration communale peut-elle sélectionner la structure technique d'appui ?

- Mobilisation de la Direction générale du développement territorial ou de la structure régionale en charge de la planification***

Comment l'administration communale peut-elle mobiliser la Direction générale chargée du développement territorial ou la structure régionale en charge de la planification ?

L'article 48 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs et textes d'application dispose que l'Etat soutient et facilite le développement des CT. Il a envers elles, un devoir d'assistance. Dans le cas présent, la Direction générale chargée du développement territorial et le service régional chargé de la planification assurent un appui technique aux CT dans le domaine de la planification spatiale et socio-économique.

L'appui des services de l'Etat aux CT a pour objectifs :

- d'assurer une meilleure conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des Plans locaux de développement (PLD) ;
- de permettre une meilleure harmonisation des différents plans de développement des CT et leur cohérence avec les instruments de planification spatiale et les documents de planification socio-économique ;
- de favoriser la constitution des banques de données nécessaires à tout exercice de planification ;
- d'apporter un appui aux financements des projets productifs au profit des populations de la commune en général et des couches vulnérables (y compris les femmes, les enfants et les PDI) en particulier.

La mobilisation de l'appui des services de l'Etat (la ***Direction générale chargée du développement territorial*** ou le service régional chargé de la planification) se fait à travers un « *protocole d'opération* ».

- Recrutement de la structure privée (cabinet/bureau d'études ou consultants individuels)***

Comment l'administration communale peut-elle recruter la structure privée (cabinet/bureau d'études ou consultants individuels) ?

Le prestataire est recruté par l'administration communale. L'administration communale doit respecter les règles nationales de passation des marchés publics et garantir la transparence et l'équité dans le choix du prestataire de services. Cette façon de faire permettra aussi de maximiser le gain de la CT en assurant l'obtention de la meilleure prestation au moindre coût. Le suivi de la procédure suivante est fortement recommandé dans le recrutement du prestataire de service :

- L'administration communale devra premièrement prendre attache avec ses services techniques ou un service compétent le cas échéant en vue d'avoir accès à des Dossiers de consultation restreinte (DCR) adéquats et adaptés aux besoins du processus ;
- sur avis de ses services techniques ou d'un service compétent, l'administration communale doit dresser une liste des prestataires aptes à réaliser le travail d'élaboration du PCD; cette liste devrait comprendre au minimum trois (03) prestataires qualifiés ;
- les services techniques de la Mairie élaborent par la suite, le DCR qui doit comprendre un certain nombre de documents, notamment : (i) l'avis de consultation, (ii) les cahiers de clauses administratives particulières, (iii) les instructions aux soumissionnaires, (iv) les TDR, (v) le modèle de soumission, (vi) le cadre du détail estimatif et (vii) le modèle de contrat ;
- après, l'administration communale procède à la consultation restreinte pour le recrutement du prestataire selon la procédure de passation des marchés en vigueur ;
- l'administration communale (à travers la commission d'attribution des marchés) appuyé par ses services techniques ou par un service compétent, procède à l'examen des offres reçues, le cas échéant et attribue le marché (la consultation) ;
- l'administration communale (à travers son Président) signe un contrat avec le prestataire retenu.

Pour la conduite de la mission d'élaboration du PCD, la structure technique d'appui doit mobiliser au moins trois (03) consultants dont les profils devront être précisés dans les TDR. Néanmoins, les trois (03) profils (spécialistes) suivants sont recommandés :

- un (e) économiste ou socio-économiste ou géographe ou planificateur ou aménageur ou expert en développement économique ou spécialiste en développement local, de niveau Bac +5 au moins/Chef de mission ;
- un (e) environnementaliste/développement durable ou spécialiste en genre, résilience, en gestion des conflits et consolidation de la paix, de niveau Bac+4 au moins/membre d'équipe ;
- un (e) géographe ou aménageur, spécialiste en SIG de niveau Bac+4 au moins/membre d'équipe.

☐ *Mise en place d'un groupe de travail (personnes ressources)*

Comment l'administration communale peut-elle mobiliser un groupe de personnes ressources à travers la mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration du PCD ?

L'administration communale peut également coopter des personnes ressources conformément aux profils définis ci-dessus pour constituer un groupe de travail afin de lui apporter l'assistance technique dans le cadre de l'élaboration du PCD. Ces personnes ressources peuvent être des agents issus du public et/ou du privé, et/ou des filles et fils de la commune qui ont des compétences avérées en matière de planification locale et qui souhaitent accompagner leur CT dans la conduite de l'exercice.

La mobilisation des personnes ressources devra se faire à travers un arrêté du Président de l'organe exécutif créant le groupe de travail. Aussi, ledit arrêté devra préciser les attributions du groupe de travail, ainsi que les modalités de prise en charge des membres.

Quel est le rôle de la structure technique d'appui ?

La structure technique d'appui retenue selon les modalités décrites ci-dessus a comme rôle principal d'appuyer l'organe exécutif de la commune dans l'élaboration du PCD. De façon plus spécifique, elle se verra assigner les principales tâches suivantes :

- produire la note méthodologique (y compris le calendrier) de conduite de la mission, ainsi que tous les autres documents techniques nécessaires (les outils de collecte des données, les plans du rapport diagnostic, du PCD et du rapport général de mission) ;
- collecter les données et informations nécessaires à la réalisation du diagnostic technique auprès des services centraux et déconcentrés ;
- mener les enquêtes nécessaires à l'élaboration du PCD auprès de l'organe exécutif de la commune, des STD, des OSC, des ONG/AD et Fondations, des PPD, du secteur privé et des autres acteurs ;
- préparer, organiser et animer les rencontres et ateliers (les diagnostics participatifs, les restitutions et les validations des livrables) entrant dans le cadre de l'élaboration du PCD ;
- rédiger les différents livrables attendus de la mission (rapports provisoires et définitifs du diagnostic et du PCD, ainsi que le rapport de mission).

La sélection de la structure technique d'appui est une étape assez importante dans le processus d'élaboration du PCD. Si l'administration communale ne procède pas avec précaution au choix de la structure technique d'appui, il risque d'être confronté par la suite à de nombreuses difficultés dans la conduite du processus ; ce qui peut avoir un impact négatif sur la qualité des livrables intermédiaires et définitifs.

Il importe donc que la structure technique d'appui retenue possède toutes les aptitudes techniques et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui seront assignées et qu'elle démontre une expérience pertinente avérée en matière de conduite de missions d'élaboration de PLD.

Il est de plus fortement recommandé que l'organe délibérant prenne des références sur les mandats exécutés par la structure technique d'appui auprès des clients ou structures qui ont déjà bénéficié de ses services pour des missions similaires.

Aussi, l'administration communale doit s'assurer que les consultants/spécialistes déployés pour la conduite de la mission sont effectivement ceux dont les Curriculum vitae (CV) ont été joints. A défaut, ceux proposés en remplacement doivent avoir au moins les mêmes références et expériences que les consultants figurant dans le dossier technique.

Quelle est la durée de l'étape de sélection de la structure technique d'appui ?

L'étape consacrée à la sélection de la structure technique d'appui devra durer au maximum trente (30) jours.

1.4. Organisation de la réunion de cadrage

La réunion de cadrage est une étape importante de la phase préparatoire car elle permet à l'organe délibérant de la commune, à la structure technique d'appui et à la commission ad hoc de :

- situer les responsabilités des parties prenantes du processus ;
- avoir une compréhension commune des termes de la mission confiée à la structure technique d'appui ;
- examiner et ajuster au besoin, l'approche méthodologique de conduite de la mission ;
- examiner et valider les autres documents techniques, à savoir : (i) les outils de collecte des données, (ii) les plans du rapport diagnostic, du PCD et du rapport de mission et (iii) les plans des modules de formation sur la planification locale et la prise en compte des thèmes transversaux et émergents qui seront développés au profit des membres de la commission ad hoc lors de la session de renforcement des capacités ;
- adopter un calendrier définitif du processus d'élaboration du PCD.

C'est le moment où l'organe délibérant (à travers son Président), appuyé par la commission ad hoc s'assure que la méthodologie proposée par la structure technique d'appui permettra une prise en compte effective des différents thèmes transversaux et émergents, et partant, d'atteindre efficacement tous les résultats escomptés. La prise en compte des thèmes transversaux et émergents doit être vérifiée dans la démarche, le dispositif de collecte et de traitement des données, ainsi que les cibles concernées.

L'examen et la validation de tous les documents ou outils techniques sont des moyens de vérification de leur efficacité.

Comment assurer la communication pendant la phase préparatoire ?

Assurer une bonne communication pendant la phase préparatoire est fondamentale pour assurer une participation des différentes couches sociales.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Elle doit être portée par la commission ad hoc, accompagnée par la structure technique d'appui et sous la supervision de l'organe délibérant de la commune. La campagne de communication doit permettre de diffuser les informations sur le processus de planification locale auprès de l'ensemble des acteurs de la commune, notamment les STD, les OSC, les ONG/AD et Fondations, les autorités traditionnelles et coutumières, les autorités religieuses, le secteur privé, les PPD, les forces vives et les populations (hommes, femmes, jeunes, PDI, diaspora, etc.) dans leur ensemble.

La campagne de communication devra porter sur les principaux thèmes suivants :

- l'importance stratégique de l'élaboration du PCD pour l'avenir de la commune : les enjeux de l'élaboration du PCD, les finalités/fonctions stratégiques du PCD, son contenu, la nécessité d'une mobilisation sociale autour de l'élaboration du plan et surtout de son exécution, de son suivi et de son évaluation ;
- la nécessité d'impliquer tous les acteurs au cours des différentes phases et étapes du processus ;
- le calendrier des activités à venir (la cérémonie de lancement officiel du processus, la conduite des diagnostics participatifs par grappe de villages ou secteurs rencontrés, etc.) ;
- la prise en compte des thèmes transversaux et émergents ;
- la promotion des secteurs porteurs, du développement économique local et de la cohérence territoriale.

En plus de la langue française, la campagne de communication doit privilégier l'utilisation des principales langues nationales de la commune.

Aussi, selon les disponibilités financières, divers outils pourront être utilisés pour la campagne de communication. Les deux (02) principaux outils qui peuvent être utilisés sont les suivants : (i) les outils de communication de proximité et (ii) les séances d'animation.

Les outils de communication de proximité comprennent :

- les outils traditionnels (les griots, les crieurs publics, les contes, les chants, les instruments de musique) ;
- les outils modernes (les affiches au niveau des lieux publics, le bulletin de communication, l'album photo, la boîte à image, le théâtre forum, les émissions radiophoniques, les émissions télévisuelles). Au niveau des outils modernes, l'accent pourra être mis sur les Technologies de l'information et de la communication (TIC), avec les réseaux sociaux tels que les groupes WhatsApp, les pages et comptes Facebook, les sites Web, TikTok, etc.

Quant aux séances d'animation, elles se rapportent aux ateliers, réunions publiques, conférences publiques, panels, journées « portes ouvertes ».

Quelle est la durée totale de la phase préparatoire ?

En y incluant la durée nécessaire au recrutement de la structure technique d'appui, la durée de la phase préparatoire ne devrait pas dépasser **quarante-sept (47) jours**.

Tableau 3 : Synthèse des étapes et durée de la phase préparatoire

N°	Etapes	Durée
1	Développement de l'initiative de planification	Sept (07) jours
2	Mise en place de la commission ad hoc	Sept (07) jours
3	Sélection de la structure technique d'appui	Trente (30) jours
4	Tenue de la réunion de cadrage	Trois (03) jours
Durée totale		Quarante-sept (47) jours

II. Phase de démarrage

La phase de démarrage s'amorce dès la mise en place de la commission ad hoc et la sélection de la structure technique d'appui. Elle est constituée par deux (02) étapes, à savoir : (i) l'organisation d'un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD et (ii) l'organisation d'une session de renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc sur la planification locale.

2.1. Organisation d'un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD

L'atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD sera tenu sous le haut patronage du Haut-Commissaire de la province, présidé par le Président de l'organe délibérant de la commune et animé par la structure technique d'appui sélectionnée.

Cet atelier auquel participent l'ensemble des membres de l'organe délibérant de la commune, les membres de la commission ad hoc, les forces vives de la commune et des personnes ressources doit répondre aux objectifs suivants :

- informer les citoyens sur les enjeux de l'élaboration du plan et son contenu, ainsi que sur ses finalités/fonctions stratégiques et la nécessité de la prise en compte des thèmes transversaux et émergents ;
- identifier les différents acteurs et leurs rôles ;
- sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD.

Afin de permettre à cette étape d'atteindre les objectifs poursuivis, elle devra être fortement accompagnée d'une campagne de communication à travers l'utilisation de tous les canaux appropriés (les outils modernes et traditionnels), avec un accent particulier sur les réseaux sociaux.

Cette étape ne devra pas excéder **sept (07) jours, mais l'activité de lancement se tiendra en une seule journée.**

2.2. Organisation d'une session de renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc sur le processus de planification locale

Cette étape est consacrée à la formation des membres de la commission ad hoc sur la planification locale afin de leur permettre de jouer pleinement leurs rôles dans la conduite du processus d'élaboration du PCD.

Les consultants/experts de la structure technique d'appui sont les principaux animateurs de la session de renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc. Toutefois, ils devront être assistés par les STD et autres structures spécialistes des thèmes transversaux et émergents membres de la commission ad hoc expressément invités par le Président de l'organe délibérant de la commune.

Les modules de formation devront mettre l'accent sur les principaux points suivants :

- la planification spatiale et socio-économique ;
- le processus de planification locale ;
- le suivi et l'évaluation du PCD ;
- le rôle des membres de la commission ad hoc ;
- la Gestion axée sur les résultats (GAR) ;
- la prise en compte des thèmes transversaux et émergents dans le PCD ;
- l'arrimage du PCD avec les instruments de planification spatiale et les documents de planification socio-économique ;
- la localisation des ODD dans la commune.

La durée de cette étape est de **deux (02) jours**.

Quelle est la durée totale de la phase de démarrage ?

La durée de la phase de démarrage est de **neuf (09) jours**.

Tableau 4 : Synthèse des étapes et durée de la phase de démarrage

N°	Étapes	Durée
1	Organisation d'un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD	Sept (07) jours.
2	Organisation d'une session de renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc sur la planification locale	Deux (02) jours.
Durée totale		Neuf (09) jours

III. Phase de diagnostic

La phase de diagnostic constitue véritablement une étape clé dans le processus d'élaboration du PCD. Le diagnostic est à la fois technique et participatif. Le *diagnostic technique* met l'accent sur l'analyse qualitative. Les données quantitatives collectées sont présentées de manière à permettre d'avoir une vision très claire des problèmes majeurs de développement auxquels la commune est confrontée. Quant au diagnostic

participatif, il est un moyen de connaissance de l'état des lieux avec la pleine participation de toutes les parties prenantes.

Le contenu du diagnostic est la synthèse de l'analyse de l'état des lieux en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune.

Qui est responsable de la conduite de la phase de diagnostic ?

La phase de diagnostic doit être conduite, comme toutes les phases du PCD, sous l'égide de l'organe délibérant de la commune. Il est assisté dans cette phase par deux (02) acteurs clés, à savoir la commission ad hoc et la structure technique d'appui.

La commission ad hoc est chargée d'accompagner la structure technique d'appui dans l'organisation des diagnostics participatifs et dans la collecte des données auprès des STD et autres acteurs.

Quant à la structure technique d'appui, sa responsabilité est la suivante :

- procéder à la collecte de l'ensemble des données et informations nécessaires au diagnostic ;
- préparer et animer les diagnostics participatifs dans les villages, grappes de villages et secteurs ;
- mener des enquêtes et interviews auprès de personnes ressources, des organes délibérant et exécutif de la commune, des STD, PPD, ONG/AD et Fondations ;
- procéder au traitement et à l'analyse des données collectées en mettant l'accent sur l'analyse causale des problèmes identifiés ;
- rédiger les versions provisoire et définitive du rapport de diagnostic.

Aussi, lorsque le processus est conduit dans une commune à statut particulier, il faut intégrer l'organisation d'ateliers de diagnostics participatifs dans les arrondissements et secteurs.

A quoi sert le diagnostic ?

La phase de diagnostic sert à amener l'organe délibérant de la commune et l'ensemble des acteurs à faire un état des lieux et à identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune. Aussi, le diagnostic doit déboucher sur l'identification des principaux enjeux et défis de développement de la commune. Par ailleurs, dans la phase de planification et de rédaction du plan, les résultats du diagnostic doivent permettre aux acteurs d'avoir une nouvelle vision de la commune qui les incite à agir ensemble. De plus, les résultats du diagnostic serviront de base à l'identification et à l'analyse des solutions, à la formulation des activités à mettre en œuvre et à la proposition d'activités prioritaires.

Quels sont les principes de base à retenir pour la réalisation du diagnostic ?

Le diagnostic doit être conduit avec des méthodes participatives afin de permettre l'implication et la participation du plus grand nombre de résidents de la commune, y compris les groupes vulnérables (les femmes, les jeunes, les PDI, les personnes vivant avec un handicap, etc.).

Quelles sont les principales étapes de la phase de diagnostic ?

La phase de diagnostic comprend sept (07) principales étapes, à savoir : (i) l'animation des séances de diagnostic participatif par village, grappes de villages et/ou secteur voire arrondissement (le cas échéant), (ii) la collecte de données de base complémentaires, (iii) l'élaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic, (iv) l'organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'examen de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic, (v) la tenue de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic, (vi) l'élaboration de la version définitive du rapport de synthèse diagnostic et (vii) l'organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements.

3.1. Organisation des séances de diagnostics participatifs dans les grappes de villages ou arrondissements

Cette étape est consacrée à la réalisation des diagnostics participatifs dans les grappes de villages⁸ ou dans les arrondissements (le cas échéant). Les participants aux séances de diagnostic participatif pourront être constitués comme suit :

- cinq (05) représentants issus de chaque village membre de la grappe de villages (une représentante des femmes, un représentant des jeunes, un représentant des agriculteurs, un représentant des éleveurs, le président du CVD)⁹ ;
- dix (10) représentants par secteur de l'arrondissement lorsque le processus concerne une commune à statut particulier ;
- les STD existant dans la commune ;
- les OSC, ONG/AD et Fondations intervenant dans la commune ;
- les PPD intervenant dans la commune ;
- les forces vives de la commune ;
- les personnes ressources vivant dans la commune.

Dans le cas où il s'agira d'ateliers d'arrondissements, l'accent sera mis sur les structures (les organes délibérants et exécutifs, les services techniques des arrondissements, les STD, PPD, OSC, ONG/AD et Fondations d'envergure communale, etc.).

Cette étape est essentiellement animée par la structure technique d'appui avec l'accompagnement des deux (02) sous-commissions de la commission ad hoc.

Les séances de diagnostics participatifs vont consister à identifier les différents domaines (agriculture, ressources animales, santé, assainissement, éducation, formation, environnement, etc.) des villages et secteurs. Le principal outil à utiliser pour la réalisation du diagnostic participatif est le tableau FFOM¹⁰. Toutefois, d'autres outils et Méthodes accélérées de recherches participatives (MARP) pourront être utilisés en combinant les FFOM. Aussi, il peut être fait appel aux outils spécifiques en

⁸ Pour les communes comptant plus de quinze (15) villages, il est conseillé de regrouper lesdits villages par grappe en fonction des réalités socio-culturelles et des critères de distance éventuellement. Chaque grappe ne devra pas comprendre plus de cinq (05) villages.

⁹ Cette liste reste indicative et pourra être ajustée au contexte de chaque village.

¹⁰ Cf. annexes.

relation avec les thèmes transversaux et émergents, notamment les outils géospatiaux, le tableau d'analyse des risques, etc.

Il convient d'indiquer que l'analyse diagnostique doit mettre l'accent sur la recherche des causes profondes des problèmes prioritaires et leurs conséquences avant de proposer des solutions pertinentes.

Cette étape ne doit pas excéder **quinze (15) jours**.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de l'étape d'organisation du diagnostic participatif par grappe de villages ou arrondissement ?

L'animation du diagnostic participatif par grappe de villages ou arrondissement doit intégrer une analyse sur les principaux thèmes transversaux et émergents identifiés dans la commune. Il s'agira de faire ressortir les forces, faiblesses, opportunités et menaces en lien avec les principaux thèmes transversaux et émergents identifiés dans la commune ; ce qui permettra de cerner leur niveau de prise en compte et partant, de proposer des solutions pour faire face aux insuffisances constatées.

3.2. Collecte des données de base complémentaires

Elle est réalisée par la structure technique d'appui avec l'appui de la commission ad hoc concomitamment à l'organisation des séances de diagnostics participatifs. La collecte des données de base complémentaires se fait auprès des STD départementaux, des personnes ressources (autorités traditionnelles, coutumières et religieuses, etc.), des PPD, OSC, ONG/AD et Fondations intervenant dans la commune. Certains types de données pourront être collectées aux niveaux provincial, régional et central.

Les instruments de planification spatiale (SRADDT, SPADDT, SDADDC, SDAU et POS) et les documents de planification socio-économique (PND, politiques sectorielles, PRD et PCD en cours et échus, etc.) doivent être exploités s'ils existent.

La collecte des données de base complémentaires pourra s'appuyer sur les SRADDT, SPADDT, SDADDC, SDAU, POS, annuaires statistiques régionales et sectorielles, les tableaux de bord socio-économique, les monographies régionales et provinciales, les rapports régionaux de suivi de la PND, etc.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de l'étape de la collecte des données de base complémentaires ?

Les outils de collecte des données de base complémentaires doivent inclure des données et statistiques qui vont permettre une analyse approfondie des différents thèmes transversaux et émergents identifiés dans la commune. Il peut s'agir entre autres :

- des problèmes spécifiques vécus par les hommes et les femmes en lien avec les domaines de développement de la commune ;
- de la situation sanitaire de la commune ;
- de la situation sécuritaire de la commune ;

- des conflits communautaires enregistrés et leur évolution au cours des dernières années ;
- etc.

3.3. Elaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic

Cette étape est celle du traitement et de l'analyse des données collectées, ainsi que de l'élaboration de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic par la structure technique d'appui.

Quels sont les thèmes à aborder dans la phase de diagnostic ?

Il est important que le diagnostic soit structuré de façon à toucher toutes les préoccupations qui sont au cœur du processus de développement et de mise en valeur de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire d'aborder un nombre variable de thématiques selon les besoins exprimés et les conditions objectives du milieu, tout en ayant à l'esprit que le diagnostic est un outil d'aide à la prise de décision et non pas une étude exhaustive de la situation d'une commune donnée.

La liste fournie ci-après est seulement indicative et pourra être élargie ou restreinte selon les situations de chaque commune. A titre indicatif, voici une liste des éléments pouvant être abordés dans le diagnostic :

- *la localisation de la commune* dans son environnement (les communes limitrophes, les voies d'accès, etc.) ;
- *le milieu physique*, principalement les ressources en sols, les ressources en eau, les ressources du sous-sol, les ressources végétales et ligneuses ;
- *le milieu humain*, à savoir les caractéristiques démographiques (le recensement de la population, la population scolarisable selon le sexe, les mouvements migratoires, les langues parlées, les religions pratiquées, etc.) ;
- *l'organisation sociale*, notamment l'organisation politico administrative et celle culturelle de la commune, la place et le rôle des femmes, des jeunes, des vieux, le recensement des organisations paysannes, OSC, ONG/AD et Fondations et autres groupes organisés, les relations entre la commune et l'extérieur ;
- *l'occupation et la gestion de l'espace*, soit une description de l'organisation spatiale de la commune (les espaces agricoles, les zones d'élevage, les espaces urbanisés, les sites ou forêts classés, les zones d'intérêt touristique, etc.), les problèmes liés à la gestion de l'espace et du foncier ;
- *les activités économiques*, principalement les types et les niveaux de production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique, les activités marchandes et de transport, le tourisme, etc.
- *les secteurs sociaux*, soit le fonctionnement des systèmes d'éducation de base, de santé, d'assainissement, d'eau potable, le niveau d'emploi, etc.
- *les principaux thèmes transversaux et émergents* identifiés dans la région ;
- *l'institution communale*, notamment l'organe délibérant, les commissions permanentes, la qualité de fonctionnement de l'administration communale, le niveau et la diversité des finances communales.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

L'exercice de diagnostic doit permettre aux acteurs de la commune d'identifier clairement, et ce pour chacun des thèmes identifiés ci-haut, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en vue de formuler par la suite des objectifs et stratégies de développement. Chacun des thèmes/domaines doit être traité en vue de faire ressortir :

- **les forces** : elles sont enregistrées au plan interne et renvoient aux avantages comparatifs et atouts de la commune aux plans économique et social (la capacité de production agricole ou d'élevage, l'attractivité marchande, l'accessibilité aux zones de production et de consommation, l'intérêt touristique, la présence des banques et des IMF, etc.) ;
- **les faiblesses** : elles sont également enregistrées au plan interne et sont les principaux freins et blocages au développement de la commune. Elles peuvent être la faiblesse des ressources propres, l'insuffisance des ressources humaines en effectif et en qualité, l'insuffisance d'infrastructures économiques et sociales, l'enclavement des centres de production et de consommation, etc. ;
- **les opportunités** : elles sont enregistrées au plan externe et renvoient aux avantages et facteurs positifs qui peuvent se présenter à court et moyen terme et qui peuvent être mis à profit pour le développement de la commune. Il peut s'agir de mesures étatiques en faveur des communes, de l'existence d'un centre de ressources utilisables, de nouvelles sources de financement, etc. ;
- **les menaces** : elles sont enregistrées au plan externe et portent sur les aspects ou facteurs susceptibles d'impacter négativement sur le développement de la commune à court et moyen terme. Il peut s'agir de changement institutionnel, de crises socio-politiques, de dégradation de la crise sécuritaire, de l'arrêt des financements de certains PTF, etc.

Au terme de l'analyse, la structure technique d'appui doit produire la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic qui doit avoir **un volume compris entre quarante (40) et soixante (60) pages sans les annexes**. Ledit rapport doit porter sur les principaux points suivants :

- les caractéristiques physiques de la commune (la localisation, l'organisation administrative et le milieu physique) ;
- le milieu humain (les caractéristiques démographiques, la dynamique de la population, l'organisation socio-politique et administrative, la place et le rôle des différents groupes sociaux) ;
- l'état des lieux par secteurs d'activités à l'échelle communale ;
- l'analyse causale des problèmes prioritaires identifiés qui devra intégrer un leur rattachement aux ODD ;
- la synthèse des résultats du diagnostic (les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces).

La version provisoire du rapport de synthèse diagnostic doit contenir à titre indicatif, les illustrations cartographiques suivantes :

- la carte de situation de la commune au niveau du pays ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- la carte administrative de la commune (le découpage de la commune en villages, et la matérialisation des principaux axes routiers) ;
- la carte des densités de population (les densités de population par village et secteur) ;
- la carte d'occupation des sols (la végétation, les zones cultivées, en jachères et inondables par village et secteur) ;
- la carte des ressources en sol (les types de sol par village) ;
- la carte du relief ;
- la carte du réseau hydrographique (les principaux cours d'eau, barrages et retenues d'eau par village) ;
- la carte de localisation des infrastructures et équipements ;
- la carte de visualisation et de caractérisation des certains thèmes émergents ;
- la carte globale de l'occupation des terres.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de l'étape de rédaction de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic ?

La prise en compte des thèmes transversaux et émergents dans la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic se fait à travers la consolidation des éléments issus du diagnostic participatif et de la collecte des données de base complémentaires. Plus spécifiquement, il s'agit de ressortir la synthèse portant sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces en lien les différents thèmes transversaux et émergents identifiées dans la commune.

La durée de cette étape est de quinze (15) jours.

3.4. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'examen de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic

A la réception de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic, les membres de la commission ad hoc doivent organiser une séance de travail en vue d'examiner le contenu du document. L'organisation de cette séance de travail vise à renforcer la contribution des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de restitution. La séance de travail doit être sanctionnée par un rapport synthétisant toutes les insuffisances et observations de fond et de forme contenues dans le rapport.

Comment prendre en compte les thèmes *transversaux et émergents* au niveau de cette étape ?

Au cours de sa séance de travail, la commission ad hoc devra accorder une attention particulière à l'analyse de la prise en compte des différents thèmes *transversaux et émergents* identifiés pendant le diagnostic dans la version provisoire de synthèse diagnostic. Dans ce sens, les insuffisances constatées en matière d'analyse en lien avec les thèmes *transversaux et émergents* devront être consignées dans le rapport de la séance de travail de la commission ad hoc.

La durée de cette étape est de **deux (02) jours**.

3.5. Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic

Cette étape est consacrée à l'examen et à la validation de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic par les membres de la commission ad hoc lors d'un atelier au chef-lieu de la commune. La structure technique d'appui fera une communication introductive sur le contenu dudit rapport en mettant l'accent sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces, ainsi que les principaux enjeux et défis de développement de la commune. Pour ce faire, la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic devra être mise à la disposition des membres de la commission ad hoc au moins sept (07) jours avant la tenue effective de l'atelier de restitution.

Après la communication, les membres de la commission ad hoc vont reverser les différents amendements et observations de forme et de fond qu'ils ont formulés lors de la séance de travail précédente. Des questions d'éclaircissement pourront également être posées à la structure technique d'appui.

Au terme des échanges, la structure technique devra faire la synthèse des observations et amendements consensuels.

Si la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic réunit les éléments qualitatifs requis, elle sera validée formellement par la commission ad hoc et cela permettra de poursuivre le processus d'élaboration du PCD. Par contre, si le rapport provisoire est rejeté, la structure technique d'appui sera invitée à le reprendre en se conformant aux observations formulées.

Comment prendre en compte les thèmes *transversaux et émergents* au niveau de cette étape ?

Au cours de l'atelier de restitution, la commission ad hoc devra reverser toutes les insuffisances liées à la prise en compte des thèmes ***transversaux et émergents*** et s'assurer que cela ressorte clairement dans la synthèse des observations et amendements consensuels issues de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic.

La durée de cette étape est de un (01) jour.

3.6. Elaboration de la version définitive du rapport de synthèse diagnostic

A l'issue de l'atelier de validation de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic, la structure technique d'appui va s'atteler à élaborer la version définitive dudit rapport à travers la prise en charge de tous les amendements et observations pertinents et consensuels contenus dans le rapport de l'atelier.

Par ailleurs, la commission ad hoc doit produire un rapport de l'atelier de validation de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic avec l'accompagnement de la structure technique d'appui.

Comment prendre en compte les thèmes *transversaux et émergents* au niveau de cette étape ?

La structure technique d'appui doit produire la version définitive du rapport de synthèse diagnostic en s'assurant de prendre en charge tous les amendements et observations consensuels formulés lors de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic.

Par ailleurs, la commission ad hoc doit produire un rapport de l'atelier de validation de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic avec l'accompagnement de la structure technique d'appui.

La durée de cette étape est de **cinq (05) jours**.

3.7. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements

Au dépôt de la version définitive du rapport de synthèse diagnostic, le Président de la commission ad hoc et neuf (09) membres devront organiser une séance de travail afin de s'assurer de la prise en compte effective de tous les amendements et observations pertinents et consensuels formulés lors de l'atelier de restitution. Après cette vérification, le processus d'élaboration du PCD pourra se poursuivre avec les étapes de la phase de planification et de rédaction du plan.

Comment prendre en compte les thèmes *transversaux et émergents* au niveau de cette étape ?

La commission ad hoc devra s'atteler à vérifier la prise en charge effective de tous les amendements et observations portant sur les thèmes *transversaux et émergents* dans la version définitive du rapport de synthèse diagnostique.

Comment assurer la communication pendant la phase de diagnostic ?

La communication doit être maintenue pendant la phase de diagnostic. Elle doit être portée par la commission ad hoc, accompagnée par la structure technique d'appui et sous la supervision de l'organe délibérant de la commune. La campagne de communication doit permettre d'informer les populations sur les dates des différents ateliers provinciaux et des ateliers de restitution, ainsi que sur les principaux enjeux et défis de la commune. Aussi, les réseaux sociaux et autres canaux et outils de communication pourront être utilisés pour recueillir les contributions, amendements et observations des populations résidentes, de la diaspora, des STD, des OSC, ONG/AD et Fondations, des autorités traditionnelles et coutumières, des autorités religieuses, du secteur privé, des PPD et des forces vives de la commune sur les différents livrables.

La durée de cette étape est de **un (01) jour**.

La durée totale de la phase de diagnostic est de **trente-neuf (39) jours**.

Tableau 5 : Synthèse des étapes et durée de la phase de diagnostic

N°	Etapes	Durée
1	Organisation des séances de diagnostic participatif	Quinze (15) jours.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

2	Collecte des données de base complémentaires	Quinze (15) jours et concomitamment à l'étape des diagnostics participatifs par village/grappe de villages et secteur.
3	Elaboration de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	Quinze (15) jours
4	Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'examen de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	Deux (02) jours.
5	Tenue de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	Un jour.
6	Elaboration de la version définitive du rapport de synthèse diagnostic	Cinq (05) jours
7	Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements	Un jour.
Durée totale		Trente-neuf (39) jours

IV. Phase de planification et de rédaction

Cette phase comprend deux étapes à savoir l'étape de planification et celle de rédaction.

4.1. Planification

L'étape de planification comporte quatre activités principales que sont : (i) la détermination des orientations de développement et des objectifs du PCD, (ii) l'exercice d'identification et de priorisation des projets, (iii) l'exercice d'arbitrage et de programmation physique et financière des projets et (iv) la détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD.

4.1.1. Détermination des orientations de développement et des objectifs du PCD

Sur la base des engagements internationaux (ODD), des orientations des instruments de planification spatiale (SRADDT, SPADDT, SDADDC, SDAU, POS, etc.), des politiques nationales (VPD, politiques sectorielles, PND, politique nationale de décentralisation) et locales (PRD et autres PCD) et des résultats de la phase de diagnostic, la vision de développement, les axes et les objectifs stratégiques du PCD doivent être définis de façon inclusive et participative.

☐ Formulation de la vision du PCD :

- la vision de développement est une projection souhaitée et réaliste de la commune sur l'horizon du PCD, soit cinq (05) ans ;
- la vision énonce le futur souhaité pour la commune (où voulons-nous aller?) et les grandes lignes de la stratégie pour y arriver (comment y aller?), voire le modèle de développement souhaité ;
- l'énoncé de la vision constitue un élément rassembleur, inspirant et donnant un sens à toutes les actions et les projets à entreprendre dans le cadre du PCD ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- bien qu'elle revête un caractère politique et est souvent perçue comme étant de la responsabilité des dirigeants, la vision est en quelque sorte un construit social. C'est donc dire qu'elle est nécessairement formulée de manière participative et inclusive. C'est le rêve collectif d'un territoire ;
- une vision partagée du futur permet à tous les acteurs d'avancer dans la même direction ;
- la vision rassemble les efforts et les ressources pour tendre vers un but commun qui motive et suscite l'intérêt de tous les acteurs.

❑ **Objectif général de développement de la commune :**

C'est l'énoncé de ce que la commune entend réaliser au cours d'une période donnée ; ce sont les impacts attendus, en terme physique, financier, institutionnel, sociaux, économiques, environnementaux ou autres par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de développement au bénéfice des populations locales.

❑ **Axes et objectifs stratégiques de développement :**

- les axes stratégiques sont des orientations stratégiques pour réaliser l'objectif général attendu à l'échéance du PCD. Ce sont également des orientations générales ou des chantiers jugés prioritaires par les acteurs de la CT. Les axes stratégiques se déclinent en plusieurs objectifs. A l'intérieur d'un axe stratégique, tous les objectifs définis doivent concourir à sa réalisation en y produisant des changements importants et mesurables ;
- l'identification des objectifs stratégiques de développement quant à elle peut consister à convertir l'état négatif des problèmes en état positif (amélioré) et atteint (projeté dans l'avenir) ou à renforcer ou consolider des acquis. La formulation des objectifs stratégiques doit tenir compte des relations de causes à effets en les transformant en relations moyens-fins. La formulation des objectifs stratégiques de développement doit être faite avec beaucoup de rigueur et orientée vers les résultats attendus afin de viser le changement souhaité dans la commune. Un objectif est bien formulé s'il est SMART.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de la détermination des orientations ?

La commission ad hoc et la structure technique d'appui devront s'assurer que des orientations et des objectifs de développement spécifiques ont été définis afin de permettre la promotion des principaux thèmes transversaux et émergents identifiés et retenus lors de la phase de diagnostic.

4.1.2. Exercice d'identification et de priorisation des activités

Les activités de développement sont formulées en lien avec les axes de programmation identifiés et en réponse aux problèmes majeurs issus du diagnostic. L'identification et la priorisation des activités sont menées par la commission ad hoc et les STD sous l'égide de l'organe délibérant de la commune et l'accompagnement de la structure technique d'appui. Pour ce faire, l'utilisation d'une matrice de priorisation des activités ou projets s'avère nécessaire.

Comme son nom le suggère, la matrice des priorités permet de classer les tâches et projets par ordre de priorité selon diverses variables, notamment le degré d'urgence et les efforts à fournir. Elle permet donc d'identifier facilement les actions à exécuter en premier.

L'utilisation d'une matrice des priorisations comprend quatre (04) étapes à savoir :

❖ **Créer la liste des activités ou projets identifiés lors de la phase de diagnostic**

Lorsque vous utilisez une matrice des priorités, la première chose à faire est de dresser la liste des activités ou des projets à classer par ordre de priorités.

❖ **Identifier les variables ou les critères d'appréciation des activités ou projets**

Les variables ou critères d'évaluation des activités ou des projets peuvent porter sur : **l'urgence** de l'activité ou du projet (activité ou projet qui nécessite une intervention immédiate), **l'impact territorial** (les interventions qui toucheront le maximum de population, les interventions qui auront un effet structurant sur le développement de la CT), **l'effort à fournir** (ressources humaines, financières, matérielles et/ou techniques à mobiliser) et la **participation des populations locales** (projets ou activités dont la participation des populations locales est assurée).

❖ **Affecter une note à chaque activité ou projet selon chaque critère puis additionner les notes obtenues pour avoir la note globale**

❖ **Classer du premier au dernier les activités ou projets selon la note obtenue¹¹**

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de l'identification et de la priorisation des activités ?

Pendant cette activité, il s'agira pour la commission ad hoc de s'assurer des actions en lien avec les faiblesses portant sur les thèmes **transversaux et émergents** ont été identifiées et priorisées.

4.1.3. Exercice d'arbitrage et de programmation physique et financière des activités

Compte tenu de la vision de développement, des possibilités financières de la commune et des différentes normes sectorielles, il est alors procédé à un arbitrage sur l'ensemble des activités soumises. Les activités retenues font alors l'objet d'une programmation dans le temps (programmation sur les 05 ans) et dans l'espace (localisation par village et secteur). Si la structure technique d'appui dispose déjà d'assez d'éléments de coûts, il est procédé à la détermination du coût global du PCD, notamment l'incidence financière sur les cinq (05) ans et à la programmation financière annuelle des activités du plan. Par contre, si tous les coûts ne sont pas encore disponibles, il pourra être procédé à l'affinement de la programmation financière au cours de l'étape de rédaction du plan.

La maîtrise des coûts des activités devrait être assurée par la structure technique d'appui avec l'accompagnement de la commission ad hoc et des STD sur la base des référentiels de coûts.

¹¹ Cf. annexe pour la matrice de priorisation des activités.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Pour éviter d'avoir un coût global irréaliste du PCD, il sera procédé de la manière suivante :

- calculer le montant acquis pour les investissements au cours des cinq (05) dernières années (toutes sources confondues) ;
- multiplier ce montant par 20% (20% représentant l'effort de mobilisation supplémentaire des ressources à faire au cours des cinq (05) années à venir ;
- estimer les engagements des promoteurs (les contributions privées, de la diasporas, des PPD, OSC, ONG/AD et Fondations, etc.) ;
- faire la somme des trois (03) éléments (montant global des financements acquis pour les investissements + le montant de 20% + l'estimation des engagements des promoteurs) pour déterminer le coût global du plan à ne pas dépasser et permettant de maintenir le caractère réaliste et réalisable du PCD ;
- prévoir que le PCD soit financé à 50% au moins par les budgets de la commune.

Pour la ventilation de coût global au niveau des différentes rubriques (secteurs ou domaines), il sera procédé comme suit :

- déterminer les grands domaines du plan à l'intérieur desquels devront être intégrées les différentes activités du plan. Quatre (04) principaux domaines pourront être identifiés, à savoir : (i) l'économique, (ii) le social, (iii) l'environnemental et (iv) la gouvernance (politique, économique...)
- procéder à une pondération de chaque domaine (affecter un coefficient). Il s'agira ici d'affecter le plus fort coefficient au domaine sur lequel les priorités devraient être concentrées au cours des cinq (05) prochaines années ;
- multiplier ce coefficient par le coût global du plan pour avoir le coût du domaine ;
- répartir l'enveloppe ainsi obtenue au niveau des activités du domaine en fonction des priorités établies.

De cette programmation physique et financière des activités du plan sur cinq (05) ans, il est tiré le Plan annuel d'investissement (PAI).

Il sera demandé aux autres acteurs et intervenants de la commune de décliner leurs intentions en matière d'investissements qui s'inscrivent dans les orientations du plan. Une appréciation sera faite sur la cohérence des activités avec les orientations du plan, puis tous ces éléments feront l'objet d'une programmation.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de l'arbitrage et de la programmation des activités ?

Pendant cette étape, la structure technique d'appui et la commission ad hoc devront s'assurer que le caractère prioritaire des thèmes transversaux et émergents figure parmi les critères utilisés pour l'arbitrage et la programmation des activités. La proportion des coûts destinés au financement des activités en lien avec les thèmes transversaux et émergents pourra être calculée.

4.1.4. Détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD

Elle vise à trouver les voies et moyens d'assurer une mise en œuvre optimale du PCD. L'atteinte des objectifs du PCD dépend des mesures qui seront mises en place. Il est important de s'assurer de la cohérence des stratégies proposées vis-à-vis des objectifs et des résultats attendus. La réflexion en vue de déterminer les stratégies de mise en œuvre du PCD devra porter notamment sur : (i) la mobilisation sociale pour la mise en œuvre du plan, (ii) la formation des acteurs, (iii) la mobilisation des ressources financières et (iv) les mécanismes de suivi et d'évaluation du plan.

Les questions suivantes guident cette action d'identification des stratégies de mise en œuvre du plan : (i) existe-t-il plusieurs moyens d'atteindre le même objectif ? (ii) y a-t-il des stratégies déjà identifiées sur lesquelles certains acteurs ont investi des efforts ? (iii) quel est l'avis des acteurs concernés face aux différentes stratégies ? et (iv) les stratégies de mise en œuvre auront-elles des effets positifs et/ou négatifs sur d'autres objectifs prioritaires du PCD ?

A ces questions, peuvent s'ajouter d'autres questions plus spécifiques prenant en compte trois (03) critères, à savoir la pertinence, la faisabilité et l'opportunité.

Plus les stratégies de mise en œuvre sont pertinentes et faisables, plus elles sont sources d'opportunités pour le développement local et plus le PCD pourra être mis en œuvre de manière optimale ; ce qui entrainera des effets et impacts transformateurs.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents lors de la détermination des stratégies de mise en œuvre ?

Pendant cette étape, il faudra déterminer si possible, des stratégies spécifiques devant permettre d'atteindre les résultats portant sur la promotion des principaux thèmes transversaux et émergents identifiés.

Comment assurer la communication pendant l'étape de planification ?

Portée par la commission ad hoc et la structure technique d'appui sous la supervision de l'organe délibérant, la communication pourra porter entre autres sur : (i) l'information et la sensibilisation sur les enjeux et les objectifs de l'étape de la planification ; (ii) la mobilisation sociale ; (iii) les attentes à l'endroit des différents acteurs et (iv) les dates et lieux de tenue des rencontres prévues. A cette étape, la communication pourra avoir comme public cible : les populations résidentes, la diaspora, les STD, le secteur privé, les PPD, les OSC, les ONG/AD et Fondations et les autorités traditionnelles, coutumières et religieuses. Il est recommandé que les TIC et les réseaux sociaux soient également mis à profit au titre des canaux et outils de communication à utiliser.

La durée de cette étape est de **deux (02) jours**¹².

¹² En fonction des réalités de la commune, la durée de cette étape pourrait atteindre trois (03) jours.

4.2. Rédaction du plan

L'étape de rédaction comporte cinq (05) activités essentielles à savoir : (i) la rédaction de la version provisoire du PCD ; (ii) l'organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'analyse de la version provisoire du PCD , (iii) l'organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD ; (iv) la rédaction de la version définitive du PCD et (v) l'organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements dans la version définitive du PCD.

4.2.1. Rédaction de la version provisoire du PCD

Sur la base des éléments du diagnostic technique et participatif consolidés et à l'issue de l'étape de planification, la structure technique d'appui procède à l'élaboration de la version provisoire du plan qui doit avoir un volume compris entre trente (30) et cinquante (50) pages sans les annexes. Ledit PCD doit porter sur les principaux points suivants :

- une brève présentation de la commune ;
- le bilan du PCD échu (les résultats majeurs enregistrés, les leçons et enseignements tirés, etc.) ;
- la synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune ;
- les grandes orientations et stratégies de développement de la commune (les fondements, la vision, les objectifs de développement, les axes et objectifs stratégiques, les principes directeurs) ;
- la priorisation et la programmation (dans le temps et dans l'espace) des activités de la commune ;
- les principaux risques et les mesures de mitigation ;
- le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD.

La version provisoire du PCD devra comprendre à titre indicatif les illustrations cartographiques suivante :

- la carte de situation de la commune au niveau du pays ;
- la carte administrative de la commune (le découpage de la commune en villages ou en arrondissements et secteurs) ;
- la carte d'occupation des terres ;
- la carte de localisation des infrastructures et équipements existants et à mettre en place.

De plus, le document provisoire pourra être enrichi par des illustrations graphiques et photographiques.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents lors de la rédaction de la version provisoire du PCD ?

Au cours de la rédaction du rapport provisoire du PCD, la prise en compte des thèmes transversaux et émergents devra se traduire sur la base des activités programmées par : (i) l'identification et la prise en compte des indicateurs retenus par thème

transversal et émergent qui sont réalistes et effectivement suivis aux niveaux central et local ; (ii) l'identification et la prise en compte des cibles desdits indicateurs aux niveaux central et local et (iii) l'identification de principes directeurs pour la mise en œuvre du PCD en lien avec les thèmes transversaux et émergents retenus.

Cette activité ne devrait pas excéder **quinze (15) jours**.

4.2.2. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'analyse de la version provisoire du PCD

La version du rapport provisoire du PCD ainsi produit devra faire l'objet d'examen par les membres de la commission ad hoc au cours d'une séance de travail de deux (02) jours afin de recueillir leurs différents amendements avant de procéder à la validation par l'ensemble des acteurs. Pour ce faire, la version provisoire du PCD devra être mise à la disposition des membres de la commission ad hoc au moins cinq (05) jours avant la tenue effective de la séance de travail. A l'issue de leurs travaux, la commission ad hoc formule sous forme écrite, ses observations et amendements sur la version provisoire du PCD qui seront reversées à la structure technique d'appui le jour de l'atelier de restitution.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents lors de l'examen et l'amendement de la version provisoire du PCD par la commission ad hoc ?

Pendant l'examen et l'amendement du rapport provisoire du PCD, la commission ad hoc, afin de s'assurer de la prise en compte des thèmes transversaux et émergents, pourra entre autres vérifier : (i) l'effectivité de la prise en compte des thèmes transversaux et émergents au niveau des axes, objectifs et actions ; (ii) la cohérence entre les thèmes transversaux et émergents traités et les conclusions du rapport consolidé du rapport diagnostic ; (iii) la pertinence des actions programmées ainsi que des stratégies de mise en œuvre proposées et (iv) l'existence de sources de financement pour les actions programmées et en lien avec la prise en compte des thèmes transversaux et émergents.

Cette activité ne devrait pas dépasser deux (02) jours.

4.2.3. Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD

Cette étape est consacrée à l'examen et à la validation de la version provisoire du PCD par les membres de la commission ad hoc lors d'un atelier au chef-lieu de la commune. Il faut noter que le document doit être transmis aux membres de la commission ad hoc au moins sept (07) jours avant la tenue de l'atelier. Pour ce faire, la structure technique d'appui fera une communication introductive sur le contenu dudit plan, en mettant l'accent sur la synthèse des résultats du diagnostic, les principaux enjeux et défis de développement de la commune, les orientations stratégiques du PCD, le coût des activités du plan, la stratégie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan.

A l'issue de la communication, les membres de la commission ad hoc vont reverser les différents amendements et observations de forme et de fond qu'ils ont formulés lors de leur séance de travail précédente. Des questions d'éclaircissement pourront aussi être posées à la structure technique d'appui.

Aux termes des échanges, la structure technique d'appui devra faire la synthèse des observations et amendements consensuels qu'il devra s'atteler à prendre en charge dans la version finale du plan.

Si la version provisoire du PCD remplit les qualités requises, elle sera validée formellement par la commission ad hoc et cela permettra de poursuivre les autres phases et étapes du processus d'élaboration du PCD.

Par contre, si le document est rejeté, la structure technique d'appui et la commission ad hoc devront s'atteler à prendre en charge tous les amendements en vue d'un réexamen.

La durée de cet atelier est de **un (01) jour**.

Comment prendre en compte les thèmes *transversaux et émergents* au niveau de cette étape ?

Au cours de cette étape, la commission ad hoc devra reverser tous les amendements et observations en lien avec la prise en charge des thèmes ***transversaux et émergents*** dans la version provisoire du PCD produite par la structure technique d'appui.

Aux termes des échanges, la synthèse des amendements et observations consensuels devra contenir les points de faiblesses en rapport avec la prise en charge des thèmes transversaux et émergents dans la version provisoire du PCD.

Cette activité ne devrait pas excéder **un (01) jour** y compris le délai de transmission des observations écrites à la structure technique d'appui.

4.2.4. Elaboration de la version définitive du PCD

Après l'atelier de validation de la version provisoire du PCD, la structure technique d'appui va élaborer la version définitive dudit plan à travers la prise en charge de tous les amendements et observations pertinents et consensuels contenus dans le rapport de l'atelier.

Aussi, la commission ad hoc doit produire un rapport de l'atelier de validation de la version provisoire du PCD avec l'accompagnement de la structure technique d'appui.

Comment prendre en compte les thèmes *transversaux et émergents* au niveau de cette étape ?

La structure technique d'appui doit produire la version définitive du PCD en s'attelant à prendre en charge tous les amendements et observations consensuels portant sur les thèmes ***transversaux et émergents*** formulés lors de l'atelier de restitution.

La durée de cette activité est de cinq (05) jours.

4.2.5. Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements dans la version définitive du PCD

Au dépôt de la version définitive du PCD, le Président de la commission ad hoc et quelques membres devront organiser une séance de travail afin de s'assurer de la prise en compte effective de tous les amendements et observations pertinents et consensuels formulés lors de l'atelier de restitution.

A l'issue de cette vérification, le processus d'élaboration du PCD pourra se poursuivre avec les étapes de la phase d'adoption et d'approbation du plan. Pour ce faire, le Président de la commission ad hoc devra produire et transmettre un rapport au comité technique pluridisciplinaire chargé de la qualité du PCD.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de cette étape ?

Au cours de cette étape, la commission ad hoc devra s'assurer que tous les amendements et observations consensuels relatifs aux principaux thèmes transversaux et émergents ont été pris en charge dans la version définitive du PCD produite par la structure technique d'appui.

Cette activité ne devrait pas dépasser un jour.

Comment assurer la communication pendant la phase de planification et de rédaction ?

La communication doit être poursuivie pendant cette phase et elle pourra se faire à travers les réseaux sociaux et autres canaux et outils de communication appropriés. Elle va consister à informer les populations sur les dates des phases et étapes restantes du processus. La campagne de communication sera surtout axée sur les enjeux et défis prioritaires de la commune, la vision, les objectifs et axes stratégiques du PCD, le coût total de mise en œuvre du PCD, les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'exécution réussie du PCD. La communication pendant cette phase pourra permettre également de recueillir les contributions, amendements et observations des populations résidentes, de la diaspora, des STD, des OSC, ONG/AD et Fondations, des autorités traditionnelles et coutumières, des autorités religieuses, du secteur privé, des PPD et des forces vives de la commune sur les différents livrables.

La durée de la phase de planification et de rédaction ne devrait pas dépasser **vingt-six (26) jours**.

Tableau 6 : Synthèse des étapes et durée de la phase de planification et de rédaction du PCD

N°	Étapes	Activités	Durée
1	Planification	○ détermination des orientations de développement et des objectifs du PCD ;	Deux (02) jours ¹³

¹³ En fonction des réalités de la commune, la durée de cette étape pourrait atteindre trois (03) jours

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

N°	Étapes	Activités	Durée
		<ul style="list-style-type: none"> ○ exercice d'identification et de priorisation des activités ; ○ exercice d'arbitrage et de programmation physique et financière des activités ; ○ détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD. 	
2	Rédaction du plan	Rédaction de la version provisoire du PCD	Quinze (15) jours
		Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'analyse de la version provisoire du PCD	Deux (02) jours
		Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD	Un jour
		Elaboration de la version définitive du PCD	Cinq (05) jours
		Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements dans la version définitive du PCD	Un jour
Durée totale			Vingt-six (26) jours

V. Phase d'adoption et d'approbation du PCD

La phase d'adoption et d'approbation du PCD comporte trois étapes (03) à savoir : (i) la validation technique de la version définitive du PCD par le Comité technique pluridisciplinaire (CTP), (ii) l'adoption de la version définitive du PCD par l'organe délibérant de la commune et (iii) l'approbation de la version définitive du PCD par l'autorité de tutelle (Haut-Commissaire).

5.1. Validation technique de la version définitive du PCD par le CTP

La version définitive du PCD doit être soumise à la validation technique du Comité technique pluridisciplinaire (CTP). En rappel, le CTP est chargé de veiller à la qualité des PCD et il est mis en place au niveau provincial par arrêté du Haut-Commissaire. Les membres du CTP livrent alors leurs observations, critiques et suggestions sur le contenu de la version définitive du PCD. A l'issue de ses travaux, le CTP donne son appréciation finale en émettant un avis favorable ou défavorable sur le document. Dans le cas où l'avis du CTP est défavorable, la structure technique d'appui ainsi que la commission ad hoc sont invitées à reprendre le document afin de se conformer aux observations formulées. Par contre, si à l'issue de ses travaux, le CTP émet un avis favorable sur la version définitive du PCD, celle-ci est alors transmise au Président de l'organe délibérant de la commune, accompagnée d'un avis motivé.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de cette étape ?

Au cours de cette étape, le Comité technique pluridisciplinaire (CTP) doit, dans le cadre de son analyse, apprécier le niveau de prise en charge des thèmes transversaux et émergents identifiés dans la commune et formuler des amendements et suggestions

à l'endroit de la structure technique d'appui et la commission ad hoc. Les amendements et observations devront porter sur les principales insuffisances constatées dans l'intégration des thèmes transversaux et émergents dans le PCD.

Cette étape ne devrait pas excéder sept (07) jours y compris la transmission de l'avis motivé au Président de l'exécutif de l'organe délibérant ou à la commission ad hoc.

Il convient de noter que le mandat de la structure technique d'appui prend fin après l'étape de validation de la version définitive du PCD par le CTP. Toutefois, elle pourra être sollicitée pour prendre part à la session extraordinaire de l'organe délibérant consacrée à l'adoption du PCD à condition que ladite session se tienne dans un délai maximum de soixante (60) jours après la validation technique du PCD.

5.2. Adoption de la version définitive du PCD par l'organe délibérant de la commune

L'adoption de la version définitive du PCD est de la responsabilité de l'organe délibérant de la commune. En effet, aux termes de l'article 224 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant CGCT au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application, le Conseil municipal définit les orientations en matière de développement communal. A cet effet, il discute et adopte le PCD et contrôle son exécution. Le Conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune et donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'Etat ou par d'autres collectivités territoriales.

En outre, l'article 58 de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement dispose que le PCD est adopté par délibération du Conseil municipal réuni en session extraordinaire.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents à l'étape d'adoption du PCD ?

Au cours de cette étape, les membres de l'organe délibérant de la commune devront apprécier le niveau de prise en compte des thèmes transversaux et émergents dans le PCD conformément non seulement aux conclusions du diagnostic mais également et surtout aux orientations de développement définies lors de l'étape de planification. Ils pourront formuler des amendements et observations s'il y a lieu en vue d'améliorer le niveau d'intégration des thèmes transversaux et émergents dans le PCD.

Après son adoption, le PCD devient le seul cadre de référence pour toute intervention et tout appui en matière de développement socio-économique dans la commune.

Cette étape ne devrait pas excéder **quatorze (14) jours**.

5.3. Approbation de la version définitive du PCD par l'autorité de tutelle

Pour que le PCD soit exécutable, il doit obtenir l'autorisation de mise en œuvre délivrée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Haut-Commissaire de la province. Ainsi, à

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

l'issue des étapes de validation technique et d'adoption, le Président de l'organe délibérant de la commune doit requérir l'approbation du PCD auprès de l'autorité de tutelle. Pour ce faire, il devra transmettre les pièces suivantes :

- la délibération de l'organe délibérant de la commune portant autorisation d'élaboration du PCD ;
- l'avis motivé du CTP ;
- la délibération de l'organe délibérant de la commune portant adoption du PCD ;
- la version définitive du PCD.

L'autorisation de mise en œuvre du PCD est donnée par écrit. Elle est toutefois, réputée acquise trente (30) jours à partir de la date de l'accusé de réception délivré par l'autorité de tutelle. Lorsque l'autorité de tutelle refuse d'approuver le PCD, l'organe délibérant de la commune peut exercer son recours conformément aux textes en vigueur.

Comment prendre en compte les thèmes transversaux et émergents au niveau de cette étape ?

Dans le cadre de l'approbation de la version définitive du PCD, l'autorité de tutelle devra apprécier le niveau d'intégration des thèmes transversaux et émergents dans le PCD.

La durée de cette étape ne devrait pas excéder **trente (30) jours**.

Comment assurer la communication pendant la phase d'adoption et d'approbation du plan ?

Pendant cette phase, la communication devra viser essentiellement à :

- informer les populations et l'ensemble des parties prenantes sur les dates des phases et étapes restantes du processus ;
- informer les populations et l'ensemble des parties prenantes sur la date de tenue de la session extraordinaire¹⁴ de l'organe délibérant consacrée à l'adoption de la version définitive du PCD, tout en insistant sur son caractère public conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application afin de susciter la pleine participation et écoute de tous les acteurs et intervenants. De façon exceptionnelle, la session extraordinaire pourra faire l'objet d'une retransmission en direct sur les ondes des radios locales à forte audience et ayant une grande couverture géographique ;
- informer les populations sur le contenu de la version définitive du PCD, notamment les orientations et axes stratégiques du PCD, le coût global de mise en œuvre du PCD, les financements acquis et ceux à rechercher, la contribution

¹⁴ Conformément à l'article 58 de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, le PCD est adopté par délibération du Conseil municipal réuni en session extraordinaire.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

de la commune, la contribution attendue des populations, la stratégie de mobilisation des ressources et les rôles et responsabilités de chaque catégorie d'acteurs.

Il faut noter qu'à l'issue de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre délivrée par l'autorité de tutelle, l'organe délibérant de la commune doit entamer une large diffusion et vulgarisation de la version définitive du PCD. Dans ce sens, il pourra procéder à la simplification du PCD et à la production de flyers et de dépliants dans les principales langues nationales de la commune, en français, en anglais et dans toutes les autres langues jugées pertinentes. Par la suite, les différents documents ainsi produits et la version définitive du PCD pourront être mis en ligne sur le site web de la commune. Les réseaux sociaux pourront également être utilisés pour diffuser les documents. Il pourra également reproduire un certain nombre d'exemplaires de la version définitive du PCD, ainsi que des flyers et dépliants qu'il mettra à la disposition des acteurs et intervenants.

La durée totale de la phase d'adoption et d'approbation du plan est de cinquante-un (51) jours.

Tableau 7 : Synthèse des étapes et durée de la phase d'adoption et d'approbation

N°	Etapes	Durée
1	Validation technique	Sept (07) jours
2	Adoption du plan par l'organe délibérant de la commune	Quatorze (14) jours
3	Approbation du PCD par l'autorité de tutelle (Haut-Commissaire)	Trente (30) jours
Durée totale		Cinquante-un (51) jours

En somme, ***la durée de tout le processus d'élaboration du PCD depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase d'adoption et d'approbation du plan est de cent soixante-douze (172) jours.*** Les détails sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 8 : Synthèse des phases, étapes et durée de tout le processus d'élaboration d'un PCD

N°	Etapes	Durée
Phase préparatoire		
1	Développement de l'initiative de planification	Sept (07) jours.
2	Mise en place de la commission ad hoc	Sept (07) jours.
3	Sélection de la structure technique d'appui	Trente (30) jours.
4	Tenue de la réunion de cadrage	Trois (03) jours.
Total de la durée de la phase préparatoire		Quarante-sept (47) jours.
Phase de démarrage		

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

N°	Etapas	Durée	
1	Organisation d'un atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD	Sept (07) jours.	
2	Organisation d'une session de renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc sur la planification locale	Deux (02) jours.	
Durée totale de la phase de démarrage		Neuf (09) jours.	
Phase de diagnostic			
1	Organisation des séances de diagnostic participatif par village/grappe de villages et secteur	Quinze (15) jours.	
2	Collecte des données de base complémentaires	Quinze (15) jours et concomitamment à l'étape de diagnostic participatif.	
3	Elaboration de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	Quinze (15) jours.	
4	Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'analyse de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	Deux (02) jours.	
5	Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic	Un jour.	
6	Elaboration de la version définitive du rapport de synthèse diagnostic	Cinq (05) jours.	
7	Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements	Un jour.	
Durée totale de la phase diagnostic		Trente-neuf (39) jours.	
Phase de planification et de rédaction du plan			
1	Planification	Deux (02) jours.	
2	Rédaction du plan	Rédaction de la version provisoire du PCD	Quinze (15) jours.
		Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc consacrée à l'analyse de la version provisoire du PCD	Deux (02) jours.
		Organisation de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD	Un jour.
		Elaboration de la version définitive du PCD	Cinq (05) jours.
		Organisation d'une séance de travail de la commission ad hoc pour s'assurer de la prise en compte des amendements dans la version définitive du PCD	Un jour.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

N°	Etapas	Durée
	Durée totale de l'étape de rédaction du plan	Vingt-quatre (24) jours
Durée totale de la phase de planification et de rédaction du plan		Vingt-six (26) jours.
Phase d'adoption et d'approbation du plan		
1	Validation technique de la version définitive du PCD par le CTP	Sept (07) jours.
2	Adoption de la version définitive du PCD par l'organe délibérant de la commune	Quatorze (14) jours.
3	Approbation de la version définitive du PCD par l'autorité de tutelle (Haut-Commissaire)	Trente (30) jours/
Durée totale de la phase d'adoption et d'approbation du plan		Cinquante-et-un (51) jours.
Durée totale du processus d'élaboration d'un PCD		Cent soixante-douze (172) jours.

VI. Phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PCD

Dans les précédentes phases du processus, il a été élaboré un PCD adopté par l'organe délibérant de la CT et approuvé par l'autorité de tutelle. Ce plan contient des activités des projets à réaliser et des ressources adéquates à mobiliser. Au cours de la mise en œuvre, il est question de traduire en réalisations les actions contenues dans le plan. La phase de la mise en œuvre du PCD est un processus itératif. Elle s'articule autour : (i) de la mise en place du dispositif institutionnel et des mesures d'accompagnement, (ii) de la programmation annuelle et la budgétisation, (iii) de la mobilisation des ressources et la recherche de financement, (iv) de la mise en œuvre du PAI, (v) du suivi et de l'évaluation du plan et (vi) de la reprogrammation.

6.1. Mise en place du dispositif institutionnel

Au regard des nombreuses spécificités, de la complexité des projets et activités retenues dans le PCD, la seule compétence du Président de l'organe délibérant de la CT ne suffit pas pour organiser et suivre sa mise en œuvre. Le Président de l'organe délibérant a besoin d'assistance technique et divers appuis. Le dispositif institutionnel devra être constitué : (i) de l'organe délibérant de la CT, (ii) d'un comité de pilotage de la mise en œuvre et (iii) d'un Comité technique de suivi et d'évaluation (CTSE).

6.1.1. Organe délibérant de la commune

L'organe délibérant de la CT est le maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exécution du PCD. A ce titre, il est chargé : (i) d'assurer la concertation autour de la mise en œuvre du PCD, (ii) de voter le budget des tranches annuelles, (iii) d'assurer la mise en place du CTSE et du système de suivi - évaluation du PCD et (iv) de valider les rapports annuels de suivi et d'évaluation. Par ailleurs, il autorise et fait le suivi de la

mise en œuvre des recommandations des rapports d'évaluation. L'organe délibérant de la CT, avec l'appui des services techniques, des projets et programmes de développement, des ONG et Associations de développement, etc. veille aussi au renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCD.

6.1.2. Comité de pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCD

Le comité de pilotage est mis en place pour coordonner la réalisation de l'ensemble des activités. De façon spécifique, il a pour rôle : (i) de définir les orientations de la mise en œuvre ; (ii) d'adopter les dossiers techniques et financiers ; (iii) d'assurer la coordination et l'harmonisation des différentes interventions entrant dans l'exécution des actions/projets du PCD ; (iii) de définir et mettre en œuvre des stratégies de communication et de mobilisation des ressources ; (iv) de valider le rapport de suivi de la mise en œuvre des tranches annuelles du plan et (v) de valider le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan.

Le rapport annuel de suivi et d'évaluation adopté par l'organe délibérant est publié par le Président dudit organe. Composé du Président de l'organe délibérant, de ses adjoints, des présidents des commissions permanentes et du Secrétaire général de la Mairie, ce comité est présidé par le Président de l'organe délibérant ou un adjoint dûment mandaté. Les membres du comité se réunissent deux (02) fois par an et à chaque fois que de besoin sur convocation du Président de l'organe délibérant. Les décisions sont transmises à l'organe délibérant pour adoption. Un arrêté du Président de l'organe délibérant viendra préciser l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage de la mise en œuvre du PCD. En outre, ce comité pourra être élargi à d'autres acteurs communaux notamment les PTF, le secteur privé et les organisations la société civile.

6.1.3. Comité technique de suivi et d'évaluation du PCD

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, un CTSE du PCD est mis en place par arrêté du Président du Conseil municipal. Les textes d'application de ladite loi, ainsi que l'arrêté du Président de l'organe délibérant de la commune viendront préciser la composition, l'organisation et le fonctionnement du CTSE. Toutefois, il pourra être chargé entre autres : (i) de concevoir et faire valider le plan de suivi annuel, (ii) de donner les orientations techniques au COPIL, (iii) d'appuyer techniquement l'élaboration des PAI, (iv) de définir les indicateurs de suivi et d'évaluation y compris les indicateurs des thèmes transversaux et émergents et des ODD, (v) d'organiser la collecte et le traitement des données sur l'exécution des activités, (vi) de produire périodiquement les rapports de suivi et d'évaluation du PCD et (vii) de faire des propositions de corrections assorties de suggestions au COPIL en vue de l'amélioration des résultats et des performances. De plus, en vue de garantir son fonctionnement régulier, le CTSE devra être une structure légère (entre 5 et 10

membres). Aussi, les ressources nécessaires à son bon fonctionnement devront être supportées par le budget de la commune et les appuis des partenaires.

6.2. Programmation annuelle et budgétisation

L'opérationnalisation du plan se fait à travers une programmation des projets à entreprendre dans l'année. C'est la déclinaison de projets concrets et opérationnels, cohérents et coordonnés, contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du PCD. La programmation annuelle ne doit pas être une simple addition de projets ; en effet, un programme est un ensemble cohérent d'activités, de projets, de processus ou de services visant des objectifs spécifiques. Cette programmation annuelle doit concerner : (i) les activités ou projets, (ii) les moyens financiers, (iii) les moyens humains, (iv) les moyens matériels disponibles et (v) l'utilisation de la technologie disponible.

Pour programmer, il faut se poser les questions suivantes : Qui fait quoi ? Pourquoi ? Comment ? Où ? Quand ? Combien ? Avec quoi ? Avec qui ?

L'organe délibérant de la CT doit élaborer chaque année un programme d'exécution du PCD dénommé Plan annuel d'investissement (PAI).

La programmation doit concerner non seulement les projets mais également la mobilisation des recettes. Il s'agira de budgétiser les investissements que la commune entend réaliser et faire ainsi du budget un outil de développement. La session budgétaire doit planifier les ressources (le niveau des impôts et taxes à collecter, les engagements/contributions des bénéficiaires, l'appel de fonds au niveau des partenaires) mais aussi les dépenses d'investissements en relation avec le PCD.

L'exercice de programmation doit donner lieu à la concertation avec les partenaires afin d'évaluer les changements et les réajustements à opérer. Ainsi, à côté de son propre programme, la commune doit disposer, autant que faire se peut, des programmes des autres acteurs afin de les suivre.

Quelles sont les principales activités entrant dans le cadre de l'élaboration du PAI ?

L'élaboration du PAI comporte six (06) principales étapes à savoir : (i) l'initiative et le démarrage du processus d'élaboration du PAI, (ii) l'élaboration du projet de PAI, (iii) la prise en compte du projet de PAI dans l'élaboration du budget de la commune pour l'année N, (iv) la présentation du projet de PAI aux cadres de concertation, (v) la soumission du budget primitif annexé du projet de PAI à l'organe délibérant de la commune pour examen et adoption et (vi) la soumission du budget primitif annexé du PAI à l'autorité de tutelle pour approbation.

Activité 1 : Initiative et démarrage du processus d'élaboration du PAI

C'est le moment où l'organe délibérant de la CT, à travers une délibération, prend la décision d'entamer le processus d'élaboration du PAI de l'année N. Cet exercice est initié au 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

Dès la prise de la délibération, le Président de l'organe délibérant élabore une circulaire à l'attention des villages, secteurs et autres acteurs concernés, afin qu'ils déterminent leurs priorités et se présentent à la séance de programmation dont la date sera fixée deux semaines à l'avance.

Dans les secteurs et villages, l'exercice commence par des séances d'informations/sensibilisation qui aboutiront à une réunion de programmation où sont opérés les choix des priorités. Dans les villages, la programmation est faite sous la responsabilité des CVD et dans les secteurs, sous la conduite des conseillers de secteurs. Une équipe technique accompagne les CVD et les secteurs dans la programmation.

Activité 2 : Elaboration du projet de PAI

La programmation annuelle va consister à identifier les actions prioritaires, déterminer les moyens disponibles, les moyens à rechercher, préciser les périodes d'exécution et les responsabilités. Les différents programmes sont acheminés au chef-lieu de la commune pour arbitrage et consolidation. L'arbitrage tiendra compte des possibilités financières mobilisables pour la sélection des projets. Il consistera à tenir compte des possibilités financières mobilisables pour la sélection des projets.

Les intérêts des villages et des secteurs doivent être pris en compte et un des principes de l'arbitrage est l'équité. Cette étape aboutit à l'élaboration d'un projet de Plan Annuel d'Investissements (PAI) de la commune.

Concernant les projets intercommunaux, le conseil d'administration de l'établissement public, le cadre de concertation et de coopération ou le Groupement d'intérêt public (GIP), adoptent le programme annuel élaboré par les chefs de projets en collaboration avec les organes délibérants des communes, les CVD et les acteurs concernés.

Le projet de PAI contient les éléments ci-après : (i) objectifs et justification ; (ii) contenu du programme (actions, projets) ; (iii) moyens disponibles ; (iv) plan et calendrier d'exécution ; (v) coût de fonctionnement et d'exécution et (vi) les financements (acquis et à rechercher).

Quel est l'objectif visé par l'élaboration du projet de PAI ?

L'objectif visé est d'extraire du programme global un programme annuel exécutoire et de le budgétiser. Dans cet exercice, il sied aussi d'avoir à côté, les intentions de l'Etat, des collectivités (région, intercommunalités, etc.) et des autres acteurs intervenant sur le territoire de la commune afin d'avoir une vision d'ensemble de la dynamique du développement local et d'assurer au mieux l'animation territoriale.

Quelles sont les principales activités

Les principales activités dans cette étape sont : (i) la programmation des actions et des projets de la commune par village et par secteur (décrire les activités, spécifier les ressources, définir les résultats intermédiaires, déterminer les hypothèses importantes et fixer le calendrier) ; et le recueil des projets et programmes des autres acteurs rentrant dans les orientations du plan (Etat, région, intercommunaux, OSC, privé, etc.).

Quels sont les outils à utiliser ?

La gamme d'outils, ci-dessous présentée est non exhaustive mais plutôt à titre indicatif. Ils doivent être utilisés selon les spécificités du terrain. Il s'agit : (i) du cadre logique, du schéma de planification des activités ; (ii) des cadres de programmation (planning global, planning détaillé, etc.) ; (iii) des cadres financiers (budget d'investissement et plan de financement) ; (iv) de la matrice des activités et des responsabilités ; (v) la programmation temporelle.

Quels sont les principaux acteurs ?

Trois catégories d'acteurs sont ici concernées. Il s'agit d'abord, de l'organe délibérant de la CT. Il est le responsable de l'étape sous la coordination de son Président, des structures intercommunales de gestion des projets. Ensuite, il y'a les acteurs associés que sont les agents de la Direction des affaires économique (DAE), les responsables des commissions permanentes, les CVD, les acteurs de la coopération décentralisée, etc. La troisième catégorie comprend les structures d'appui-conseil constituées principalement des services techniques déconcentrés dont la Direction régionale en charge de l'économie.

Activité 3 : Prise en compte du projet de PAI dans l'élaboration du budget de la commune pour l'année N

Le budget de la commune prévoit pour une année civile, toutes les ressources et toutes les dépenses de la commune. La section d'investissement de ce budget est la traduction financière¹⁵ du PAI de la commune. Il est donc pertinent et indispensable que le budget de la commune soit élaboré à partir des activités programmées dans le plan annuel d'investissement. Ce qui offre l'avantage de faire le lien entre l'allocation des ressources et les activités de développement contenues dans le PCD.

Activité 4 : Présentation du projet de PAI aux cadres de concertation

Dans le but de favoriser les synergies d'actions et l'harmonisation des interventions, des cadres de concertation entre les acteurs du développement rural décentralisé ont été mis en place au niveau des communes, des provinces et des régions (CCCo, CCP et CCR). Il s'agit d'organiser la concertation des acteurs pour un impact plus grand sur le développement des collectivités territoriales au sein des structures formelles y relatives.

Activité 5 : Soumission du budget primitif annexé du projet de PAI à l'organe délibérant de la commune pour examen et adoption

Après avoir pris en compte les observations et porté les amendements des acteurs locaux faits au cours des sessions des cadres de concertation, le projet de PAI est soumis à l'organe délibérant de la commune pour examen et adoption. Cette soumission du PAI à l'organe délibérant de la CT est faite lors de la présentation et de l'adoption du budget primitif (auquel il est annexé).

¹⁵ Art 3, Loi N°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Conformément aux exigences des procédures de la dépense publique, un Plan de passation des marchés (PPM) pour les différents achats et acquisitions des biens et services au titre de l'année N est aussi élaboré.

Cette étape aboutit à l'adoption du budget primitif et du PAI de la commune.

Activité 6 : Soumission du budget primitif annexé du PAI à l'autorité de tutelle pour approbation.

Au budget primitif qui sera soumis à la tutelle pour examen, sera annexé le PAI dont la section investissement est la traduction financière.

Quels sont les résultats attendus ?

- un programme annuel d'investissement autorisé par la tutelle ;
- un budget initial approuvé par la tutelle.

6.3. Mobilisation des ressources

On distingue trois (03) types de ressources : (i) les ressources humaines, (ii) les ressources matérielles et techniques et (iii) les ressources financières.

Quels sont les objectifs de cette étape ?

Les objectifs poursuivis à cette étape sont d'assurer des ressources suffisantes pour l'exécution du programme d'investissement de la commune d'une part, de mobiliser les ressources disponibles et rechercher le complément auprès des partenaires financiers, d'autre part.

Quelles sont les principales activités ?

La mobilisation des ressources concerne les villages, les secteurs, l'organe délibérant et les autres acteurs dans la commune. Les principales activités dans cette étape peuvent consister à :

- mobiliser toutes les compétences disponibles au niveau de la commune ;
- mobiliser les ressources internes nécessaires au lancement des travaux (cotisations, apports en matériel spécifique, investissements humains, ressources budgétaires, contribution solidaire des ressortissants, les dons, l'épargne locale, etc.) ;
- évaluer les ressources budgétaires mobilisables pour les investissements (recettes fiscales, fonds de concours de l'Etat, etc.). Le budget spécifie le montant des recettes et dépenses de l'année ;
- identifier les différents partenaires susceptibles de financer le programme d'investissement de la commune. Le financement extérieur doit toujours venir en complément des financements internes. Les catégories de partenaires susceptibles de contribuer sont : l'ADCT, les projets et programmes de développement, les ONG et fondations privées, la coopération décentralisée, etc. rédiger des propositions de projets à soumettre aux donateurs ;
- organiser des rencontres (fora) avec les partenaires techniques et financiers pour le financement du plan communal ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- négocier les modalités de financement auprès des fonds d'appui aux collectivités territoriales et des autres partenaires financiers.

Quels sont les outils pour la mobilisation financière ?

- les fiches de projets ;
- les documents de projets ;
- les requêtes de financement ;
- les conventions de financement ;
- les fora ou conférences pour le financement du plan.

Quels sont les principaux acteurs ?

- **L'organe délibérant de la commune** : Il est chargé sous la coordination de son Président de rechercher, sécuriser et gérer les fonds pour sa mise en œuvre et assurer principalement : (i) l'identification des programmes/partenaires susceptibles de financer la mise en œuvre des activités prévues dans le PCD ; (ii) l'établissement des conventions et accords pour le financement des activités du PCD ; (iii) le suivi du processus de décaissement des fonds alloués à la réalisation des activités inscrites dans le PCD ;
- **les acteurs et/ou structures associés** : l'équipe technique de la mairie, les responsables des commissions permanentes, les membres du comité de pilotage, les CVD, les acteurs de la coopération décentralisée ;
- **les structures chargées de l'appui-conseil** : les services techniques de l'Etat (service chargé de la planification et autres services techniques), autres structures d'appui conseil.

Quel est le résultat attendu ?

Les ressources (humaines, matérielles, techniques et financières) sont disponibles pour l'exécution des programmes.

6.4. Mise en œuvre du PAI

Dans la mise en œuvre du PAI, il faut distinguer deux (02) éléments, à savoir : (i) les activités dont l'exécution est confiée à des prestataires ou à des maîtres d'ouvrage délégués d'une part et (ii) les activités exécutées par la commune elle-même avec l'appui des parties prenantes d'autre part.

Quels sont les objectifs poursuivis dans cette étape ?

L'objectif ici est d'exécuter techniquement et financièrement les activités et d'inciter les autres acteurs à tenir leurs engagements.

Quelles sont les principales activités ?

Les tâches à réaliser dans le cadre des activités exécutées par des prestataires sont les suivantes :

- élaborer les dossiers techniques (études techniques et devis) ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- choisir les prestataires suivant les procédures des marchés publics en vigueur au Burkina Faso ou selon les procédures des PTF ;
- exécuter techniquement les activités (le démarrage, le suivi et la réception des travaux) ;
- exécuter financièrement les activités.

S'agissant des tâches à réaliser au titre des activités exécutées par la commune avec l'appui des partenaires :

- définir les travaux à réaliser (programmation détaillée) ;
- fixer les objectifs (avec des indicateurs) ;
- coordonner les actions (dispositif de gestion des opérations) ;
- maîtriser les moyens (humains, matériels, financiers) ;
- démarrer les activités ;
- suivre les travaux ;
- rendre compte de l'état d'avancement (rapport de suivi).

Quels sont les outils utilisables ?

- le Plan annuel d'investissement (PAI) ;
- les TDR ou les contrats ;
- les modèles de dossiers d'appel à concurrence ;
- les modèles d'ordre de service ;
- les fiches de suivi des projets ou des travaux ;
- les apports de suivi ;
- les PV de réunions de chantier ;
- les PV de réception ou bordereaux de livraison ;
- les ordres de paiement.

6.5. Suivi et évaluation du PCD

Le suivi-évaluation permet, pendant et après l'exécution du plan, d'évaluer les performances par rapport à la situation de référence, aux résultats attendus et l'impact sur le niveau de vie des populations bénéficiaires et sur les capacités des acteurs. Le suivi-évaluation doit permettre à la collectivité territoriale de réajuster, en temps réel, les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de développement de la collectivité territoriale.

6.5.1. Suivi du PCD

Mené comme une activité régulière et continue, le suivi constitue un élément essentiel de la gestion du PCD. Il permet aux acteurs locaux impliqués de suivre l'évolution du PCD et des plans d'action annuels. Le suivi permet également de prendre les décisions appropriées quant à la poursuite et aux ajustements nécessaires des activités, au regard de la progression vers l'atteinte des objectifs.

Le suivi de la mise en œuvre du PCD couvre les fonctions de contrôle : (i) de l'exécution des actions inscrites au PCD ; (ii) de la collecte et de l'analyse régulière

d'informations relatives aux indicateurs de résultats du plan et (iii) de l'exécution des mesures prioritaires par les acteurs communaux. Il permet d'assurer la qualité des services offerts au citoyen et l'efficience dans la gestion des affaires communales.

Quels sont les outils à utiliser pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PCD ?

- le cadre logique ;
- les fiches de suivi ;
- le canevas de rapport (trimestriel et annuel) ;
- le tableau de bord ;
- les outils géospatiaux (SIG, bases de données à référence spatiale).

Quels sont les résultats attendus du suivi de la mise en œuvre des actions du PCD ?

- le PAI est effectivement réalisé ;
- la documentation systématique des sources de financement du plan, leur répartition par projets et leur utilisation par activité, est produite ;
- les forces, faiblesses, limites et progrès dans le cadre de la mise en œuvre du plan sont identifiés ;
- la veille sur la cohérence spatiale des projets de développement est assurée ;
- un rapport trimestriel/annuel de suivi de la mise en œuvre du PCD est élaboré.

6.5.2. Evaluation du PCD

L'évaluation du plan sera nécessaire pour savoir à un moment donné le chemin parcouru en termes de bilan et prendre des décisions importantes pour l'avenir. Le PCD doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale¹⁶ qui peuvent être conduites par les acteurs internes ou externes.

L'évaluation à mi-parcours a lieu entre la fin de la deuxième année et le deuxième trimestre de la troisième année de mise en œuvre du PCD.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours, les principaux enseignements et leçons tirés peuvent donner lieu à une révision du PCD pour la période restante.

Dans le cas où la révision s'avère nécessaire, elle devra porter uniquement sur :

- l'ajout de nouvelles activités ;
- la suppression d'activités programmées ;
- la modification des quantités physiques, des coûts prévisionnels et des localisations des activités.

La révision du PCD sera portée par le CTSE sous la coordination du COPIL.

Aussi, il est recommandé que la structure régionale en charge de la planification soit fortement impliquée dans le processus de révision du PCD.

¹⁶ Article 60 de la Loi 034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement.

Le PCD ainsi révisé doit faire l'objet d'une adoption par l'organe délibérant de la commune, réuni en session ordinaire ou extraordinaire. Cette adoption ouvre la voie à la mise en œuvre du PCD révisé.

L'évaluation finale met le focus sur l'analyse de la performance globale du PCD et son apport en termes d'amélioration des conditions de vie des citoyens. Elle devra être réalisée au cours du dernier semestre de mise en œuvre du PCD par les acteurs de la commune eux-mêmes ou confiée à un prestataire de service.

Comment assurer la communication lors de la phase de mise en œuvre du PCD ?

La mise en œuvre du PCD appelle à la définition d'une stratégie de communication interne et externe transparente. Il est important qu'une stratégie de communication soit élaborée pour informer tous les acteurs par rapport à l'exécution du plan. Son but sera d'informer et d'assurer la participation active de tous à l'exécution du plan et aussi de négocier avec d'autres acteurs afin de contribuer efficacement à la mobilisation des ressources.

Afin d'assurer une communication efficace entre l'ensemble des acteurs et parties prenantes au PCD, trois stratégies de communication sont proposées :

□ *Communications régulières avec les porteurs de projets*

Le COPIL entretient avec les porteurs de projets des relations continues, soit par le biais de rencontres, soit par des communications formelles ou informelles. L'objectif est de soutenir l'avancement des activités, permettre la mise en relation de ressources utiles pour pallier aux obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre du plan et de recueillir et faire circuler des informations pertinentes entre les acteurs du milieu.

□ *Plan de communication*

En tant que promoteurs du PCD, l'organe délibérant de la commune doit être un acteur de premier plan pour sa diffusion, notamment auprès de l'Etat, des autres partenaires institutionnels et même des autres CT et des populations.

Cependant, l'élaboration d'un plan plus formel de communication reviendra au COPIL. Ce plan visera à informer l'ensemble de la population et les acteurs de l'adoption et du contenu du PCD, ainsi que de l'avancement de sa mise en œuvre. Plusieurs outils et moyens peuvent être utilisés : les médias sociaux et traditionnels, les communiqués de presse, les dépliants, les capsules vidéo ou audio, les campagnes de promotion, les sites internet ou portail, etc. Les moyens mis en place lors de l'étape de planification peuvent ici être bonifiés.

□ *Rencontre annuelle*

La rencontre annuelle rassemble tous les acteurs concernés et vise à faire part de l'état d'avancement du PCD et plus spécifiquement du PAI qui se termine et de celui qui débute. Cette rencontre est l'occasion de discuter et de tenir compte des tendances et des événements ayant marqué l'année pour mettre à jour les stratégies de mise en œuvre au besoin. Cet événement permet non seulement le partage d'information et le réseautage entre acteurs mais aussi, et surtout, leur mobilisation. A cet égard, au-delà

d'un exercice de reddition de compte, ce moment est propice pour valoriser et pour promouvoir les actions entreprises par l'ensemble des acteurs en contribution à la réalisation du PCD. C'est le moment où les acteurs peuvent présenter leurs initiatives respectives et partager leurs résultats.

6.6. Reprogrammation

La reprogrammation est une étape particulière qui consiste, à partir du programme antérieur, à élaborer le PAI de l'année. L'élaboration du PAI à cette étape consistera à faire des options entre les activités non réalisées de l'année N-1 et celles prévues pour l'année N. Le but est de parvenir à retenir des activités réalistes et réalisables (présentant une garantie de financement au cours de l'année N) eu égard aux ressources disponibles et aux expériences déjà vécues dans la mise en œuvre de la planification précédente.

Dans cette étape importante, les conclusions et recommandations issues du rapport annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCD en général et du PAI de l'année N en particulier sont prises en compte.

Quel est l'objectif poursuivi ?

Dans cette étape, il est appliqué la technique de la programmation triennale glissante. On y tient compte des recommandations des rapports de suivi et d'évaluation, du bilan annuel du PAI. L'opération de reprogrammation fait donc monter dans le programme annuel les projets mûrs, c'est-à-dire ayant franchis l'étape de conception et de mobilisation des ressources et dont les conditions de démarrage sont largement remplies. Le principe de l'équité doit prévaloir dans la rétention des activités à financer.

Quelles sont les principales activités à mener ?

- actualiser le PAI avec tous les acteurs concernés ;
- prendre en compte les recommandations du suivi et de l'évaluation ;
- faire une programmation budgétaire ;
- transmettre le PAI et le budget initial à la tutelle.

Quels sont les résultats attendus ?

- PAI de l'année concernée autorisé par la tutelle ;
- Participation des partenaires à l'activité de reprogrammation.

Conclusion

Le GMPL ci-dessus présenté a été élaboré de manière participative sous le leadership de la Direction générale du développement territorial (DGDT) et du Comité technique interministériel de suivi de l'actualisation des guides (CTIS/AG). Il se veut un outil consensuel de travail qui oriente les acteurs du processus de planification locale et de promotion du développement à la base. Comme guide, il n'a pas l'ambition de traiter de toutes les situations pouvant être enregistrées sur le terrain. Par conséquent, il revient aux utilisateurs, notamment les CT, les structures techniques d'appui, les commissions ad hoc et les autres parties prenantes de l'adapter à leurs différents contextes locaux tout en respectant scrupuleusement les principales phases et étapes du processus.

La première partie du GMPL traite des questions théoriques de développement local et de planification locale. Son ambition est de faire percevoir la logique qui sous-tend le développement local et les moyens qu'il utilise qui est la planification locale. Elle vise également à montrer comment intégrer les orientations des instruments de planification spatiale, des politiques publiques nationales et sectorielles, des thèmes transversaux et émergents, mais également la localisation des ODD dans le PCD. De plus, il a été rappelé le fait que l'exercice de planification locale doit être conduit par les acteurs locaux, avec l'accompagnement de structures techniques d'appui.

La deuxième partie du GMPL met l'accent sur les différentes phases et étapes du processus de planification locale. Dans ce sens, des efforts ont été faits pour clarifier davantage et simplifier les phases et étapes du processus de planification locale. Cette partie montre comment les activités doivent être réalisées sur le terrain. Elle procède d'une approche didactique pour favoriser l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs. En lien avec cette préoccupation, elle montre les étapes de chaque phase et comment chaque étape doit être conduite.

En outre, un effort a été fait pour traiter de la prise en compte des thèmes transversaux et émergents au niveau des différentes phases et étapes du processus.

De même, la stratégie de communication à mettre en œuvre au niveau de chaque phase a été développée, ainsi que les outils et canaux de communication appropriés.

En somme, le présent GMPL devra permettre aux parties prenantes de la planification au niveau des communes de mieux conduire les processus, d'aboutir à des PCD de qualité, réalistes et réalisables, contenant les priorités de la commune ; ce qui devra permettre d'améliorer le pilotage et la gestion du développement des communes.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Bibliographie

1. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application
2. Loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement
3. Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) au Burkina Faso
4. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040
5. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, Politique nationale de décentralisation (PND) au Burkina Faso
6. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, Stratégie décennale de la décentralisation (SND) 2017-2026
7. Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille, Stratégie nationale de la cohésion sociale (SNCS) 2021-2025
8. Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille, Stratégie nationale genre (SNG) 2019-2024
9. MEF, Guide méthodologique de planification locale : Comment élaborer et mettre en œuvre un Plan régional de développement (PRD), juin 2013
10. MEF, Guide méthodologique de planification locale : Comment élaborer et mettre en œuvre un Plan communal de développement (PCD), juin 2013
11. MEF, Manuel complémentaire aux guides méthodologiques de planification locale au Burkina Faso
12. MEDD, Fascicule pour la prise en compte de la gestion durable des terres, des zones humides, du changement climatique, de la diversité biologique, des risques de catastrophes naturelles dans les plans locaux de développement, novembre 2012
13. MATDS, Fascicule pour la prise en compte des économies locales dans les guides méthodologiques de planification locale, novembre 2012
14. MATDS, Guide pratique pour la prise en compte du genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans locaux de développement (PCD-PRD), novembre 2012
15. SP/CNLS-IST, Fascicule méthodologique pour l'intégration de la lutte contre le VIH, le Sida et les IST dans la planification et la mise en œuvre des Plans communaux et régionaux de développement (PCD & PRD), décembre 2012
16. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie décennale de la décentralisation au Burkina Faso
17. Rapport Brundtland "Notre avenir à tous", Montréal, 1988, Editions du Fleuve et les Publications du Québec, 461 p

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Annexes

Annexe 1 : Détails du budget estimatif et indicatif pour l'élaboration d'un PCD

Rubriques	Durée	Nombre minimum	Nombre maximum	Coût unitaire (FCFA)	Coût total minimum (FCFA)	Coût total maximum (FCFA)
Session extraordinaire de l'organe délibérant de la commune consacrée à l'initiative d'élaboration du PCD						
Prise en charge des participants lors de la session extraordinaire de l'organe délibérant de la commune consacrée à l'initiative d'élaboration du PCD	1	20	100	5 000	100 000	500 000
Pause-café et déjeuner des participants lors de la session extraordinaire de l'organe délibérant de la commune consacrée à l'initiative d'élaboration du PCD	1	40	120	5 000	200 000	600 000
Total session extraordinaire de l'organe délibérant de la commune consacrée à l'initiative d'élaboration du PCD					300 000	1 100 000
Rencontre de cadrage						
Prise en charge des participants	1	8	12	5 000	40 000	60 000
Pause-café et déjeuner des participants lors de la rencontre de cadrage	1	13	17	5 000	65 000	85 000
Total rencontre de cadrage					105 000	145 000
Lancement du processus d'élaboration du PCD						
Prise en charge de certains participants lors de la cérémonie de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD	1	3	5	18 000	54 000	90 000
Rafraichissement lors de l'atelier de lancement du processus d'élaboration du PCD	1	50	100	5 000	250 000	500 000
Total lancement du processus d'élaboration du PCD					304 000	590 000
Renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc						
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de renforcement des capacités	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de renforcement des capacités	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Total renforcement des capacités des membres de la commission ad hoc					600 000	800 000
Diagnostic						
Prise en charge des participants lors des séances de diagnostics participatifs par village/grappe de villages et secteur	1	20	50	2 500	50 000	125 000

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Rubriques	Durée	Nombre minimum	Nombre maximum	Coût unitaire (FCFA)	Coût total minimum (FCFA)	Coût total maximum (FCFA)
Pause-café et déjeuner lors des séances de diagnostics participatifs par grappe de villages	1	20	50	2 500	50 000	125 000
Prise en charge des acteurs de la commune et des membres de la commission ad hoc lors des sorties de supervision	5	8	15	5 000	200 000	375 000
Frais de carburant lors des sorties de supervision des acteurs de la commune et des membres de la commission ad hoc	FF				80 000	150 000
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la version provisoire de synthèse diagnostic	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la version provisoire de synthèse diagnostic	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de restitution de la version provisoire de synthèse diagnostic	1	30	40	5 000	150 000	200 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de restitution de la version provisoire de synthèse diagnostic	1	30	40	5 000	150 000	200 000
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la prise en compte des amendements formulés dans la version définitive de synthèse diagnostic	1	10	15	5 000	50 000	75 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la prise en compte des amendements formulés dans la version définitive de synthèse diagnostic	1	15	20	5 000	75 000	100 000
Total diagnostic					1 405 000	2 150 000
Planification						
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de planification	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de planification	2	30	40	5 000	300 000	400 000

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Rubriques	Durée	Nombre minimum	Nombre maximum	Coût unitaire (FCFA)	Coût total minimum (FCFA)	Coût total maximum (FCFA)
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la version provisoire du PCD	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la version provisoire du PCD	2	30	40	5 000	300 000	400 000
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD	1	30	40	5 000	150 000	200 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de l'atelier de restitution de la version provisoire du PCD	1	30	40	5 000	150 000	200 000
Prise en charge des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la prise en compte des amendements formulés dans la version définitive du PCD	1	10	15	5 000	50 000	75 000
Pause-café et déjeuner des membres de la commission ad hoc lors de la séance de travail sur la prise en compte des amendements formulés dans la version définitive du PCD	1	15	20	5 000	75 000	100 000
Total planification					1 625 000	2 175 000
Adoption et approbation						
Prise en charge des participants lors de la rencontre de validation technique du PCD	1	25	30	5 000	125 000	150 000
Pause-café et déjeuner des participants lors de la rencontre de validation technique du PCD	1	35	40	5 000	175 000	200 000
Prise en charge des participants lors de la session extraordinaire de l'organe délibérant de la commune consacrée à l'adoption du PCD	1	20	100	5 000	100 000	500 000
Pause-café et déjeuner des participants lors de la session extraordinaire de l'organe délibérant de la commune consacrée à l'adoption du PCD	1	40	80	5 000	200 000	400 000
Total adoption et approbation du PCD					600 000	1 250 000
Contrat de la structure technique d'appui						
Honoraires des Consultants	60	3	4	25 000	4 500 000	6 000 000

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Rubriques	Durée	Nombre minimum	Nombre maximum	Coût unitaire (FCFA)	Coût total minimum (FCFA)	Coût total maximum (FCFA)
Prise en charge des enquêteurs	5	5	10	25 000	625 000	1 250 000
Location Véhicule et carburant	10	1	1	50 000	500 000	500 000
Fournitures et reprographie de documents					300 000	500 000
Frais administratifs et divers					750 000	1 500 000
Total structure technique d'appui					6 675 000	9 750 000
Communication						
Frais de communication	FF	FF			150 000	300 000
Total frais de communication					150 000	300 000
Total général					11 764 000	17 015 000

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Annexe 2 : Modèle d'arrêté portant création, attribution et fonctionnement d'une commission ad hoc d'élaboration de PCD

COMMUNE	BURKINA FASO <i>La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons</i>
DENOMINATION DE L'ORGANE DELIBERANT	
SECRETARIAT GENERAL	
	Arrêté N° Portant création, composition, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'élaboration du Plan communal de développement (PCD)

LE PRESIDENT DE.....

Vu la constitution ;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu le Décret n° portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret n°portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°.....portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;

Vu la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application ;

Vu la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ;

Vu la loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso ;

Vu l'arrêté n°.....portant nomination des membres de la Délégation spéciale communale ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Président de la Délégation spéciale communale et des deux Vice-Présidents du;

Vu la délibération n°.....portant autorisation d'élaboration du Plan communal de développement (PCD)du

ARRETE

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au chef-lieu de la commune de, une commission ad hoc d'élaboration du Plan communal de développement (PCD).

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 2 : La commission ad hoc d'élaboration du PCD est composé ainsi qu'il suit :

Responsabilité	Structure de provenance	Observations
Superviseur		
Président		
<u>Rapporteurs</u>		Deux (02) rapporteurs.
<u>Membres</u> :		

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Article 3 : Les membres désignés dans la commission ad hoc sont permanents et le demeurent jusqu'à la fin de la mission de celle-ci. Ils ne peuvent se faire remplacer d'une séance à l'autre de la commission, sauf cas de force majeure (affectation en dehors de la commune, incapacité physique, etc.).

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la commission ad hoc peut faire appel à toute personne ressource dont la contribution est jugée utile.

Article 5 : La commission ad hoc est composée d'un bureau et de deux sous-commissions.

Article 6 : Le bureau de la commission ad hoc comprend un Superviseur, un Président, et deux (02) rapporteurs (un rapporteur général et un rapporteur général adjoint).

Article 7 : Les sous-commissions de la commission ad hoc sont les suivantes :

- la « sous-commission interface et facilitation »,
- la « sous-commission organisation et animation du diagnostic ».

Chaque sous-commission se choisit un Président et un rapporteur.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 8 : Les attributions de la commission ad hoc sont les suivantes :

- participer à la session de renforcement des capacités ;
- participer à l'atelier de planification et de priorisation des actions du PCD ;
- examiner et valider les livrables produits par la structure technique d'appui (les versions provisoires et définitives du rapport diagnostic et du PCD) lors des différents ateliers et séances de travail ;
- examiner et valider tout autre livrable produit par la structure technique d'appui dans le cadre de la mission d'élaboration du PCD ;
- rendre régulièrement compte de la conduite du processus d'élaboration du PCD à l'exécutif de la commune ;
- produire un rapport définitif sur les travaux de la commission ad hoc et le transmettre à l'exécutif de la commune ;
- conduire toute autre activité qui viendrait à lui être confiée par l'exécutif de la commune dans le cadre de l'élaboration du PCD.

Article 9 : Les attributions de la « sous-commission interface et facilitation » sont :

- assurer l'introduction de la structure technique d'appui auprès de l'organe délibérant de la commune, des STD, PPD, ONG/AD, Fondations et des autres acteurs de la commune, de la province voire de la région et organiser leurs contributions (la mise à disposition des données) à l'élaboration du PCD ;
- faciliter l'organisation des différentes rencontres.

Article 10 : Les attributions de la « sous-commission organisation et animation du diagnostic » sont :

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- aider la structure technique d'appui dans la sélection des animateurs/enquêteurs locaux pour la collecte de certaines données (le cas échéant) ;
- appuyer la structure technique d'appui dans l'animation des séances de diagnostics participatifs par village/grappe de villages et secteur ;
- superviser la conduite du diagnostic.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 11 : La commission ad hoc se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou sur instruction du Président de l'organe délibérant de la commune. La durée de chaque rencontre ne saurait excéder deux (02) jours.

La commission dispose d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de sa mise en place pour rendre son rapport.

Les sous-commissions se réunissent autant que de besoin.

Article 12 : Les membres de la commission ad hoc sont pris en charge conformément aux textes en vigueur, notamment le décret n°.....

Article 13 : Les prises en charge des membres de la commission ad hoc se feront conformément au nombre de jours effectifs de sessions et de séances de travail tenues.

Article 14 : La prise en charge et les frais liés au fonctionnement de la commission ad hoc sont assurés par le budget de la commune, exercice 20.....

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le mandat de membre de la commission ad hoc prend fin avec l'examen et la validation du PCD.

Article 16 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

....., le20..

Le Président de l'organe délibérant
(Titre)

Ampliations :

- MATM
- MEF
- DREP
- Haut-Commissariat.....
- Perception.....
- DPMCEF.....
- Intéressés
- Chrono/archives

Annexe 3 : Modèle de TDR pour le recrutement de la structure technique d'appui chargée de l'élaboration d'un PCD

PROVINCE -----

BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons*

COMMUNE

.....

MAIRIE DE

SECRETARIAT GENERAL

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UNE STRUCTURE TECHNIQUE
D'APPUI POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL
DE DEVELOPPEMENT**

1. Contexte et justification

La décentralisation en cours au Burkina Faso trouve son fondement dans la Constitution de juin 1991 qui stipule que « *le territoire du Burkina Faso est organisé en*

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

collectivités territoriales » (article 143) et que « *la loi organise la participation des populations à la libre administration des collectivités territoriales* » (article 145). Ainsi, le Burkina Faso a opté pour la décentralisation qui, au sens de la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs et textes d'application, est « *le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale* » (article 2). Quant à la Collectivité Territoriale (CT), elle est définie comme « *une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les CT sont la région et la commune* » (article 8).

En 2006, un tournant décisif est intervenu dans le processus de décentralisation, notamment avec les élections municipales qui ont permis la mise en place des premiers Conseils municipaux (CM).

Depuis lors, et conformément à la loi portant CGCT, les communes se sont vues transférées progressivement dix (10) domaines de compétences, parmi lesquels figure celui portant sur « *le développement économique et la planification* ». Au titre de cette compétence, les CT élaborent et exécutent leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat. Dans ce sens, les organes délibérants et exécutifs des communes ont œuvré à la promotion du développement à la base à travers l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs Plans communaux de développement (PCD) conformément aux orientations des Guides méthodologiques de planification locale (GMPL) successifs (2007 et 2013) et du manuel complémentaire élaboré en 2019. Pour rappel, ces GMPL et le manuel complémentaire ont été produits afin de guider les instances des communes et les autres acteurs parties prenantes du processus afin qu'ils élaborent des PCD cohérents, réalistes et réalisables, intégrant les thèmes transversaux et émergents, arrimés aux instruments de planification spatiale et aux outils de planification socio-économique, localisant les Objectifs de développement durable (ODD) et prenant en compte les besoins prioritaires des populations à la base.

Plus récemment, la décentralisation au Burkina Faso a franchi une nouvelle étape majeure avec la promulgation, en Conseil des ministres le 7 mars 2018, d'un décret entérinant l'adoption de trois (3) nouveaux référentiels de la décentralisation, qui s'inscrivent dans une vision prospective à l'horizon 2040. Il s'agit de la Vision prospective de la décentralisation (VPD), de la Politique nationale de la décentralisation (PND) et de la Stratégie décennale de la décentralisation (SDD), assortie de son plan d'actions quinquennal. Ces orientations visent à bâtir des CT performantes, capables d'offrir des services publics locaux de qualité et accessibles à l'ensemble des citoyens et citoyennes. Ce décret a inauguré ainsi le troisième cycle de la décentralisation, avec des orientations stratégiques novatrices, positionnant la

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

décentralisation comme un pilier central de la démocratie et du développement à la base.

Aussi, il faut noter que dans l'optique d'asseoir une architecture cohérente du Système national de planification (SNP) en vue d'assurer un meilleur impact de la mise en œuvre des Politiques publiques (PP), il a été adopté la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement. Cette loi a introduit des innovations majeures en matière de planification locale, notamment : (i) le PCD a une durée couvrant la période du mandat du Conseil municipal (CM), (ii) un Comité technique pluridisciplinaire (CTP) mis en place par arrêté du Haut-Commissaire veille à la qualité des PCD, (iii) un Comité technique de suivi et d'évaluation (CTSE) du PCD est mis en place par arrêté du Président de l'organe délibérant, (iv) le PCD fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale, etc.

De plus, la démarche de planification locale exige l'élaboration de PCD en cohérence avec la Politique nationale de développement (PND), opérationnalisée par le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD).

Dans le contexte national actuel marqué par la Transition, les CM ont été dissouts et remplacés par des Délégations spéciales communales (DSC) dont les attributions des organes sont celles des organes des CM conformément à la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs et textes d'application. Ainsi, la DSC définit les grandes orientations en matière de développement communal, discute et adopte les PCD et contrôle leur exécution. Elle règle par ses délibérations, les affaires de la commune et donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'Etat ou par d'autres CT.

Au regard de ce qui précède et vu que le PCD est arrivé à échéance, la DSC a inscrit au titre de son Plan annuel d'investissement (PAI) de, l'élaboration du nouveau PCD pour la période 20...-20.....

Le financement de la conduite du processus sera assuré par le budget de la commune avec l'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF).

L'élaboration du nouveau PCD fournira l'opportunité aux acteurs de la commune et leurs partenaires de prendre en compte :

- les prescriptions de la loi pilotage et gestion du développement ;
- les nouvelles politiques et stratégies nationales en matière de décentralisation ;
- les visions de développement conformément aux politiques sectorielles et à la Politique nationale de développement (PND) ;
- les orientations contenues dans les instruments de planification spatiale et les outils de planification socio-économique ;
- les domaines prioritaires de développement ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- la promotion de la concertation et de la synergie entre acteurs et intervenants du développement local ;
- les thèmes transversaux et émergents tels que le genre, la cohésion sociale et la paix, la résilience, l'inclusion sociale, les questions de population, le Développement durable (DD) et les Changements climatiques (CC), les Droits humains, etc. ;
- la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la promotion du développement local ;
- la localisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Ainsi, il s'agira pour la commune de se doter d'un nouvel outil de pilotage et de gestion de son développement pour les cinq (05) prochaines années.

Les présents Termes de référence (TDR) ont été élaborés pour guider la sélection/le recrutement de la structure technique d'appui.

2. Objectifs de la mission

- *Objectif principal*

L'objectif principal de la mission est d'appuyer la commune à se doter d'un PCD performant, réaliste, prenant en compte les ODD, les priorités des populations, les orientations des instruments de planification spatiale, de la PND, des politiques sectorielles et stratégies thématiques, ainsi que les thèmes transversaux et émergents.

- *Objectifs spécifiques de la mission*

Les objectifs spécifiques poursuivis dans cette mission sont les suivants :

- accompagner la commune à faire le bilan en termes d'acquis et d'insuffisances de la mise en œuvre de son PCD échu et d'en tirer les leçons nécessaires ;
- appuyer techniquement la commune à réaliser un diagnostic technique et participatif qui fasse ressortir les forces, faiblesses, opportunités et menaces majeures du territoire ;
- appuyer techniquement la commune à élaborer son nouveau PCD qui s'appréciera à travers les critères de qualité suivants :
 - ✓ l'identification claire et concise des contraintes majeures de développement de la commune ;
 - ✓ la planification des activités qui tenant compte des capacités financières de la commune ;
 - ✓ la prise en compte des préoccupations et des besoins réels des populations à la base ;
 - ✓ la prise en compte thèmes transversaux et émergents dans le contenu du PCD ;
 - ✓ la prise en compte de la promotion du développement économique local

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- basé sur la valorisation de l'expertise et des potentialités locales ;
- ✓ la priorisation des activités socio-économiques et environnementales en tenant compte des normes sectorielles et des contraintes réelles de développement identifiées ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données et des problématiques de développement identifiées selon les principes de la Gestion axée sur les résultats (GAR) et de la théorie du changement ;
- ✓ l'estimation réaliste des coûts des activités planifiées ;
- ✓ la formulation de stratégies concrètes de mobilisation des ressources financières propres et externes pour les besoins de financement des activités du PCD, en mettant l'accent sur les financements endogènes et innovants ;
- ✓ le respect scrupuleux des principes et règles des référentiels méthodologiques nationaux de planification locale ;
- ✓ la localisation des ODD dans la planification du développement.

3. Résultats attendus de la mission

Les résultats attendus à l'issue de la mission sont les suivants :

- le bilan en termes d'acquis et d'insuffisances de la mise en œuvre du PCD échu est réalisé et les leçons nécessaires sont tirées ;
- un appui technique est apporté à la commune pour la réalisation du diagnostic technique et participatif faisant ressortir les forces, faiblesses, opportunités et menaces majeures du territoire ;
- un appui technique est apporté à la commune pour l'élaboration de son nouveau PCD.

4. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique à utiliser pour conduire le processus devra être suffisamment participative et flexible. Elle devra être conforme aux orientations du GMPL. Dans ce sens, elle devra comprendre les phases majeures suivantes : la phase de démarrage, la phase de diagnostic, la phase de planification et de rédaction du PCD et la phase d'adoption et d'approbation du PCD.

Le consultant devra décrire les étapes ou activités qu'il se propose de réaliser en vue d'atteindre efficacement les objectifs de la mission.

5. Livrables attendus

Les livrables attendus de la mission sont les suivants :

- une note méthodologique ;
- un rapport de démarrage ;
- la version provisoire du rapport de synthèse diagnostic ;

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

- la version définitive du rapport de synthèse diagnostic ;
- la version provisoire du PCD
- la version définitive du PCD ;
- un rapport global de mission.

6. Durée et période de la mission

La mission est prévue pour être exécutée sur une durée totale de cent-vingt (120) jours calendaires au cours des mois deet de

7. Profils des consultants

Les trois (03) principaux consultants à mobiliser par le soumissionnaire doivent avoir les profils suivants :

- un (e) économiste, socio-économiste, planificateur, aménageur, expert en développement économique ou spécialiste en développement local, de niveau bac +5 au moins/Chef de mission ;
- un environnementaliste/développement durable, spécialiste en genre, résilience, en gestion des conflits et consolidation de la paix, de niveau Bac+4 au moins/membre d'équipe ;
- un(e) géographe ou aménageur, spécialiste en SIG de niveau Bac+4 au moins/membre d'équipe.

8. Soumission de la proposition technique et financière

La proposition technique devra prendre en compte les points suivants : (i) la compréhension des TDR, (ii) les observations et suggestions sur les TDR, (iii) l'approche méthodologique pour la conduite de la mission, (iv) le calendrier indicatif de conduite de la mission, (v) les expériences similaires du soumissionnaire, (vi) les expériences et les CV des Consultants, etc.

La proposition financière doit indiquer tous les coûts afférents à la mission, lesquels couvriront la rémunération du personnel (sur le terrain et au siège), les indemnités de subsistance (indemnités journalières), les frais de fonctionnement de la commission ad hoc, les frais de la validation technique, les frais de transport, les services et le matériel (véhicules, matériel de bureau, mobilier et fournitures diverses), la reproduction de documents, les enquêtes, etc.

Les soumissionnaires sont invités à déposer sous plis fermés, leurs offres rédigées en langue française et composées d'une proposition technique et d'une proposition financière à (lieu) au plus tard le (date)à.....(heure).

NB : *en cas d'envoi par le poste ou par tout autre mode d'envoi, la Personne responsable des marchés ne peut être tenue responsable de la non réception du dossier.*

9. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en séance publique en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister le ...(date) à(heure).

10. Informations complémentaires

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires tous les jours ouvrables de(heure) à(heure) auprès de la PRM au(numéro de téléphone).

11. Réserve

L'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à la présente consultation de consultants.

Fait à , le

La Personne responsable des marchés

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Annexe 4 : Modèle de tableau synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune

Domaines	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces

Annexe 5 : Modèle de tableau synthèse de l'analyse causale des problèmes prioritaires de développement de la commune

Problèmes prioritaires	Causes	Conséquences	Solutions

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Annexe 6 : Modèle de tableau de rattachement des problèmes prioritaires de développement de la commune aux ODD

Secteurs/Domaines	Problèmes prioritaires	ODD de rattachement	Causes	Conséquences

Annexe 7 : Modèle de tableau d'arrimage des orientations stratégiques du PCD aux axes et objectifs de la PND et aux ODD

PCD		PND		ODD	
Axes stratégiques	Objectifs	Axes stratégiques	Objectifs	ODD	Cibles

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Annexe 8 : Matrice de priorisation des activités à inscrire dans le PRD selon les critères

	Urgence	Impact territorial	Effort à fournir	Participation des populations locales	Note globale (points sur 20)
Activité 1					
Activité 2					
Activité 2					
Activité 3					
Activité 4					
Activité 5					
Activité n					

NB :

Légende pour les critères d'urgence, d'impact territorial et de participation des populations locales : **1 point** = niveau très faible ; **2 points** = niveau faible ; **3 points** = niveau modéré ; **4 points** = niveau élevé = et **5 points** = niveau très élevé.

Légende pour le critère effort à fournir : **1 point** = niveau très élevé ; **2 points** = niveau élevé ; **3 points** = niveau modéré ; **4 points** = niveau faible = et **5 points** = niveau très faible.

GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION LOCALE

Annexe 9 : Modèle de tableau d'analyse des risques et des mesures de mitigation

N°	Enoncé du risque	Occurrence 1. Faible 2. Moyenne 3. Elevée	Incidence 1. Faible 2. Moyenne 3. Elevée	Criticité = Occurrence X Incidence 1-2 = Faible 3-4 = Moyenne 5-9 = Elevée	Mesure de mitigation
<p>Occurrence : c'est la probabilité de survenue du risque ou l'existence d'événements potentiels susceptibles de se réaliser ;</p> <p>Incidence : c'est la conséquence (impact ou gravité) du risque sur la mise en œuvre des actions de la politique ;</p> <p>Criticité du risque = Occurrence X Incidence</p>					

Annexe 11 : Modèle de tableau récapitulatif du coût du PCD par axe et par année

Axe stratégique	Coût en FCFA par année						Proportion par axe (%)
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total	
Axe stratégique...							
Axe stratégique ...							
Axe stratégique ...							
Axe stratégique.....							
Total général							
Proportion par année (%)							

Annexe 12 : Modèle de PAI

N°	Activité	Unité	Nbre total	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA	Localisation	Source de financement			
							Budget de la commune	PTF	Bénéficiaires	Autres (à préciser)
Axe stratégique :										
Objectif spécifique :										
Total OS										
Objectif spécifique :										
Total OS										
Total axe										

Annexe 13 : Modèle de tableau récapitulatif du coût du PAI par axe

Axe stratégique	Coût total en FCFA	Proportion par axe (%)
Axe stratégique		
Total général		

Annexe 15 : Modèle de cadre logique

Hiérarchie des résultats	Indicateur de résultat	Valeur de référence	Cible à l'horizon du PCD	Source de vérification	Structure responsable	Hypothèse / Risques
Impacts attendus						
Effets						
Extrants/Produits						
Activités						